



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-107**

**PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2026**

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2026-03-12-00005 - 2026-00 PV-CA 20251127 (28 pages)	Page 3
R75-2026-03-12-00006 - 2026-01 Comptefinancier2025 (2 pages)	Page 32
R75-2026-03-12-00007 - 2026-01-Compte-financier-2025 Note-AC (23 pages)	Page 35
R75-2026-03-12-00008 - 2026-02 Interventions (1 page)	Page 59
R75-2026-03-12-00009 - 2026-03 RapportActivite2025 (1 page)	Page 61
R75-2026-03-12-00010 - 2026-04 CM-LaFragnee (1 page)	Page 63
R75-2026-03-12-00011 - 2026-05 CM-CommunalBourdet (1 page)	Page 65
R75-2026-03-12-00012 - 2026-06 ConvOPA79 (1 page)	Page 67
R75-2026-03-12-00013 - 2026-07 ConvAnimationMAEC2026 (1 page)	Page 69

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-12-00005

2026-00 PV-CA 20251127



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Établissement public  
du Marais poitevin

## Conseil d'administration

Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025

## Ordre du jour

I.	Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet 2025 .....	4
II.	Actualités.....	5
	• Actualités de l'établissement (suite à la mission IGEDD ; contentieux AUP2).....	5
	• Conjoncture hydrologique.....	8
III.	Décisions budgétaires.....	10
	• Budget rectificatif 2025 n° 2 .....	10
	• Budget initial 2026 .....	11
	• Interventions .....	14
IV.	Stratégie de l'établissement .....	15
	Dossiers avec présentation .....	15
	• Projet de révision de la disposition 7C4 du Sdage 2028-2033 relative au Marais poitevin.....	15
	• Arrêté portant règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes .....	22
	• Projet d'accord de territoire cadre du Marais poitevin.....	23
	• Projet d'accord de territoire Sèvre Niortaise Mignon .....	24
	• Projet de CCTP pour la prestation externe d'élaboration du dossier AUP3.....	25
	Dossiers sans présentation.....	26
	• Convention cadre 2026-2028 Natura 2000 entre EPMP et PNR du Marais poitevin.....	26
	• Convention annuelle 2026 d'animation Natura 2000.....	27
	• Validation de la note d'orientation des PAEC 2026 .....	27
	• Convention cadre 2026-2031 relative à la maîtrise foncière avec la Safer des Pays de la Loire .....	27
	• Convention du suivi des sources de bordure 2026-2028 .....	27
	• Attribution des lots du marché de renouvellement des sondes et échelles.....	27
V.	Questions diverses.....	27
VI.	Calendrier des prochaines réunions .....	28

## Conseil d'administration du 27 novembre 2025

### Procès-verbal

**Monsieur Étienne Guyot (00.00.01)** remercie toutes les personnes présentes ce jour pour le conseil d'administration de l'EPMP. Il préside cette séance de fin d'année 2025 avec plaisir. Il s'agit de la 43<sup>ème</sup> session du conseil d'administration de l'EPMP. Il remercie sincèrement les personnes présentes pour leur participation active pour cette séance qui présente un ordre du jour chargé. Il aimerait que cette séance soit clôturée à 13h, car il est attendu dans l'après-midi au Salon Caprinov à Niort. Il remercie donc par avance les participants pour le respect de cette discipline de temps. Il salue l'arrivée d'un nouveau membre dans le conseil d'administration, Monsieur Yannick Pastoureau qui a pris la tête de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres en succession d'Éric Batailler qui a été nommé à La Réunion. Il transmet les excuses des personnes qui l'ont informé de leur absence ce jour, notamment Audrey Brunault, représentante de l'Ifremer. La représentante de l'agence de l'eau va rejoindre la réunion avec un peu de retard. Il remercie les équipes municipales et Monsieur le maire de Mareuil-sur-Lay-Dissais pour son accueil chaleureux dans cette belle salle Othello. Il demande au directeur de l'établissement si le quorum est atteint.

**Monsieur François Geay (00.01.53)** confirme que le quorum est atteint avec 35 voix délibératives sur 44 administrateurs.

**Monsieur Étienne Guyot (00.02.01)** demande si tous les participants sont bien en présentiel.

**Monsieur François Geay (00.02.05)** assure que toutes les personnes sont présentes dans cette salle. Il signale que certains administrateurs ont du retard en raison d'un accident survenu sur l'autoroute. Monsieur Elmano Martins l'a prévenu de ce retard ainsi que la représentante de l'agence de l'eau. Et Monsieur Yannick Pastoureau vient de se joindre à cette assemblée.

**Monsieur Étienne Guyot (00.02.50)** lui souhaite la bienvenue. De nombreux dossiers vont retenir l'attention des administrateurs ce jour. Il y a 14 délibérations à voter. Il aura donc un propos introductif volontairement bref. Il a relu les PV des derniers CA. Il souhaite rappeler pour la sérénité des échanges que, sur le fond, les participants peuvent ne pas être d'accord, car ceci est la vie démocratique mais, sur la forme, il invite tout le monde à utiliser la forme qu'il convient pour un bon fonctionnement des débats. Il y sera très attentif. Chacun pourra revenir dans quelques instants sur des sujets d'actualité. Le premier concerne l'avenir et l'évolution de l'EPMP. Les deux inspecteurs de l'IGEDD, Messieurs Ghesquières et Choisy lui ont remis leur rapport dont la présentation intermédiaire avait été faite lors du conseil le 2 juillet 2025. Le préfet Guyot souhaite donc revenir vers les administrateurs afin de les écouter à nouveau avant de faire remonter à Paris ses conclusions à l'issue de ce conseil.

Le deuxième sujet, très important, concerne le contentieux AUP2, et fait suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 26 septembre 2025. Il informe que l'État a décidé de se pourvoir en cassation.

Toujours dans l'esprit de favoriser un bon déroulement des échanges il a validé la proposition de François Geay d'inscrire à l'ordre du jour des dossiers pour avis sans qu'ils fassent l'objet d'une longue présentation formelle en séance. Leur vote est indispensable pour autoriser le directeur à les engager. Bien entendu toute l'équipe de l'EPMP sera en mesure de répondre aux questions.

Concernant les conditions climatiques de l'année 2025, l'année a de nouveau été exigeante avec un déficit hydrique particulièrement marqué durant la période estivale et plusieurs épisodes caniculaires. Le point de

conjoncture météorologique et hydrologique pourra le rappeler. Aucune année ne se ressemble désormais et le dérèglement climatique, dont nous constatons les effets, nous invite à renforcer nos outils et nos connaissances, compléter nos dispositifs dans un objectif d'atténuation et d'adaptation, afin de préserver toutes les fonctionnalités de la zone humide du Marais poitevin. Il nous invite également à toujours mieux nous coordonner, à poursuivre le dialogue et à fluidifier les échanges d'information utile. Les dossiers qui seront débattus ce jour s'inscrivent pleinement dans ces exigences. Les dernières études en cours sur le bassin versant du Marais poitevin pour la détermination des volumes prélevables vont permettre aux commissions locales de l'eau de deux des trois Sage de délibérer dans les prochaines semaines sur des scénarios souhaitables en tenant compte de leurs impacts sur les usages sociaux-économiques. De nouveaux volumes prélevables devront être approuvés puis notifiés par Madame la préfète de bassin avant d'être intégrés dans la démarche d'élaboration d'une nouvelle autorisation unique de prélèvement suivant un processus qui sera rappelé ce matin. Pour ce qui concerne la phase transitoire entre la fin de l'AUP actuelle et l'entrée en vigueur de la nouvelle autorisation, il souhaite rassurer la profession agricole : les services et l'EPMP travaillent étroitement pour sécuriser le cadre juridique de l'irrigation dans le respect des règles communes. Il sera donc tenu compte des dernières décisions juridiques. Pour le moment, la décision de la Cour de cassation n'est pas connue. Il demandera donc au directeur général de présenter ce point avec les différentes hypothèses en fonction des décisions qui seront prises par le Conseil d'État. Il demande à Monsieur le commissaire du Gouvernement s'il souhaite intervenir.

**Monsieur Philippe Gouteyron (00.07.25)** Commissaire du Gouvernement, ne préfère pas intervenir à ce stade. Il se réserve la possibilité d'intervenir par la suite sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

**Monsieur Gérard Gavory (00.07.42)**, préfet de la Vendée, remercie le maire de Mareuil-sur-Lay-Dissais de mettre à disposition cette salle pour la tenue de ce conseil. Il rappelle que le siège de l'EPMP est à Luçon.

## I. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet 2025

**Monsieur Étienne Guyot (00.07.50)** demande s'il y a des observations sur le projet de PV.

**Monsieur Patrick Picaud (00.08.23)**, représentant de Nature environnement 17, demande à faire deux modifications sur ce PV. Il est décrit comme un représentant d'association de Charente-Maritime alors qu'il siège en tant que représentant de Poitou-Charentes Nature. De plus, il n'a pas retrouvé les propos de Monsieur Gandrieau qui s'est exprimé au sujet de l'AUP 3, et qui avait menacé un administrateur d'un « coup de pied au cul ». Ces propos ne figurent pas dans le PV de la séance. Il pense qu'il y a une certaine tenue à avoir lors du CA. Certaines violences verbales se transforment parfois en violence physique. Il souhaite donc que ce type de propos soient consignés. Il serait plus intéressant encore qu'ils soient évités en particulier envers des représentants d'association de protection de la nature et de l'environnement. Le contexte est assez particulier en ce moment. Il ne souhaite donc pas en ce qui le concerne que les choses aillent plus loin.

**Monsieur Étienne Guyot (00.10.40)** comprend tout à fait la demande légitime de modification du titre de représentant. Il ne souhaite pas passer trop de temps à débattre sur la deuxième demande. Lui-même n'était pas présent lors de cette dernière séance. Il peut être indiqué que des propos un peu vifs ont été échangés entre certaines personnes, mais il n'est pas obligatoire de tout retranscrire dans le PV. Le PV n'est pas un verbatim. L'esprit d'un échange peut être retranscrit, mais sans verbatim. Il reste dans une logique d'apaisement et demande à chacun de choisir les bons mots et termes pour que les débats se déroulent en toute sérénité.

**Monsieur James Gandrieau (00.11.32)** explique qu'il a tenu ses propos de manière « gentille ». Il ne prône pas la violence, et dénonce systématiquement ce type de violence. Il s'excuse s'il a pu offenser une personne lors de cette séance.

Ces remarques étant intégrées, le PV du conseil d'administration du 2 juillet 2025, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité.

## II. Actualités

- *Actualités de l'établissement (suite à la mission IGEDD ; contentieux AUP2)*

**Monsieur Étienne Guyot (00.12.20)** confirme le pourvoi en cassation formé par l'État dans le cadre du contentieux AUP2. Il demande au commissaire du gouvernement de rappeler le fond des choses, la motivation de ce pourvoi. Sans qu'à ce stade personne ne puisse dire quand le Conseil d'État va se prononcer. Il est lui-même très attaché à cette démarche et que toutes les voies de recours soient épuisées sur le sujet.

**Monsieur Philippe Gouteyron (00.13.01)** explique que le pourvoi est en train d'être déposé. Il est sommaire et permet de prendre acte dans le délai et de le porter à la connaissance de l'État. Il sera complété par un mémoire au moment venu dans le cadre de la procédure. L'objet principal est de démontrer que la cour administrative d'appel a entaché son arrêt d'une erreur de droit ou de qualification juridique des faits, notamment dans l'appréciation de la compatibilité de l'AUP avec les objectifs du Sdage et des Sage concernés.

**Monsieur Étienne Guyot (00.14.25)** le remercie. Il rappelle que la date de fin de l'AUP2 est le 31 mars 2026. Il ne sait pas si la décision du Conseil d'État sera déjà rendue. Il demande à Monsieur le directeur de rappeler les différentes options.

**Monsieur François Geay (00.14.37)** explique que cette autorisation unique de prélèvement n° 2 prenait en effet fin le 31 mars 2026. Ce n'est pas sous l'empire de cette autorisation unique que l'OUGC pourra donc poursuivre ses travaux. L'EPMP va sécuriser juridiquement la répartition annuelle des prélèvements pour l'irrigation à partir du 31 mars 2026. La prochaine campagne se fera dans un cadre transitoire en cours de définition avec les services des trois directions départementales des territoires (et de la mer). Ce pourvoi en cassation permettra notamment, concernant les prélèvements durant la période des hautes eaux, de revenir sur la notion de plafond introduite par le tribunal administratif de Poitiers en première instance, cette notion s'appliquant depuis deux campagne sur tout le territoire de l'OUGC. Cela crée des difficultés dans des territoires qui ne sont pas concernés par la substitution et peu concernés par des prélèvements en période de basses eaux. Ce sont notamment ces unités de gestions sur socle granitique comme il peut y en avoir en amont du bassin du Lay ou en amont du sous-bassin de la Vendée. L'irrigation agricole s'y fait plutôt à partir d'ouvrages de stockage d'eau qui sont reconstitués durant la période de hautes eaux.

Le jugement du 9 juillet 2024 a été appliqué de fait, dès l'année 2024, à la demande du juge de Poitiers. Mais l'EPMP souhaite pouvoir revenir sereinement à une gestion plus conventionnelle des prélèvements en période de hautes eaux à partir de 2026. Ce pourvoi en cassation est aussi une demande de clarification de droit sur ce point particulier. Il est nécessaire d'avoir une clarification sur ces points techniques afin d'éviter une jurisprudence. Dans ce territoire, le déséquilibre quantitatif vaut pour la période d'étiage, tout le monde en convient. Permettre l'irrigation dans ce contexte passe par un ensemble de dispositions. Notamment des dispositions de sobriété, de changement de pratiques, mais aussi des solutions prévues par le plan eau gouvernemental avec le stockage de l'eau durant la période où l'eau se trouve en excès sur le territoire. L'EPMP souhaite donc que ce sujet soit définitivement clarifié et ne fasse pas jurisprudence.

**Monsieur Luc Servant (00.19.05)** représentant des activités agricoles de Charente-Maritime. Il est primordial d'avoir ce pourvoi en cassation. Comme le directeur de l'EPMP l'a expliqué, le jugement remet en cause les prélèvements hivernaux alors que les ouvrages disposent des autorisations nécessaires suite à leurs études d'impact. Il ne faudrait pas que cela fasse jurisprudence. Car il n'y a pas de texte à ce jour qui évoque des plafonnements de volume hivernaux. Il aimerait que les membres du conseil d'administration aient conscience du travail accompli par les organismes uniques de gestion collective (OUGC) délégués que sont les chambres d'agriculture pour arriver à répondre à ce jugement. Il y a un impact non neutre sur l'agriculture. Le but est de le mesurer sur un plan économique. Ce jugement a dû être appliqué, mais il a demandé un travail important sur le terrain. Le pourvoi en cassation permet de mieux accompagner le travail réalisé sur le terrain.

**Monsieur Étienne Guyot (00.20.10)** le remercie et salue également tout le travail réalisé.

**Monsieur James Gandrieau (00.20.15)** est président de la Cle du Sage du Lay. Il témoigne qu'ils sont totalement impactés par ces dommages collatéraux du jugement. Il veut faire prendre conscience aux administrateurs de l'incompréhension des territoires de certains sous-bassins. Il a fait partie de ceux qui ont misé sur la confiance depuis plus de 25 ans pour que l'équilibre entre les besoins en eau potable, irrigation agricole et milieux soient respectés. Il avoue être en train de perdre la confiance de ceux qui l'ont accompagné. Ceci pour un jugement absurde qui ne peut pas s'appliquer sur ce territoire. Il met en garde sur la possible radicalisation de territoires, y compris ceux qui ont durant 25 ans exécuté correctement leur travail.

**Monsieur Étienne Guyot (00.21.19)** le remercie. Il demande s'il y a d'autres demandes d'intervention. Sans demande, il propose de poursuivre avec le devenir de l'EPMP. Il rappelle que la commande ministérielle se situait dans la logique de création d'un EPTB. Le rapport de l'inspections privilégie la création d'un Gip, option qui avait été laissée de côté en 2016 car ne répondant pas aux objectifs. Il entend donner rapidement son avis personnel à la ministre en s'appuyant sur les débats de ce jour. Il sait que de nombreuses personnes consultées pour ce rapport se sont prononcées pour le maintien de l'EPMP. C'est un satisfecit pour un établissement jeune et qui est le plus petit établissement public de France, et qui effectue un travail reconnu. Il adresse donc ses remerciements à l'équipe de direction de l'EPMP et à tous ces collaborateurs. Il a compris que la proposition EPTB ne séduisait pas totalement. La proposition intermédiaire de Gip revient sur le devant de la scène sans qu'elle apporte une réponse satisfaisante. Il est donc un peu décontenancé par ce rapport de l'IGEDD. Il considère que l'EPMP effectue correctement son travail sur deux régions, trois départements. Ceci est reconnu. Ce n'est pas l'établissement qui coûte le plus cher en France. Le directeur régional des finances publiques a également salué la qualité du travail de l'EPMP. Il fera donc remonter cette unanimité. Peut-être qu'en séance de nouveaux arguments peuvent être échangés. Il aura été épuisé toutes les possibilités d'échanges et de discussions, de concertations et d'analyses sur le sujet. Il explique que la commande que le ministre lui a attribuée est bien de travailler à la transformation en EPTB.

**Monsieur Gérard Gavory (00.24.50)** confirme l'unanimité ceci pour le maintien de cet établissement public qui est l'EPMP, unanimité rare à obtenir par tous les acteurs du territoire pour tout autre sujet. Il salue également le travail important réalisé par l'EPMP avec peu de moyens. Il réaffirme l'unanimité de l'ensemble des acteurs, des collectivités, des associations, des représentants du monde agricole, des syndicats. À titre personnel, il juge le travail de l'EPMP comme excellent sur des sujets extrêmement complexes. Il est important d'avoir un établissement capable de recevoir les appréciations des uns et des autres et de travailler sur des sujets complexes de manière concertée afin de dégager un consensus.

**Monsieur Simon Fétet (00.26.03)**, préfet des Deux-Sèvres, tient à souligner le remarquable consensus qui existe de part et d'autre des cours d'eau qui séparent le territoire sur ces sujets. Ce qui n'est pas toujours le cas. De plus, l'EPMP a un agenda de travail particulièrement chargé. Dans les temps à venir, le directeur le sait, il y a un Par à reprendre pour l'année 2026, une AUP 3 à élaborer. Il faut donc tenir compte de ces éléments de conjoncture, car des changements d'organisation prennent toujours beaucoup de temps et d'énergie. Dans ce contexte-là, l'heure n'est pas venue de procéder à des bascules qui posent encore certaines questions pour des collectivités territoriales de plein exercice.

**Monsieur Arnaud Charpentier (00.26.58)**, représentant du conseil départemental de Vendée, est d'accord avec Monsieur le préfet. Il rappelle que les trois présidents de conseils départementaux ont souhaité conserver l'EPMP. Il adhère complètement sur la reconnaissance de ce consensus et le travail mené, et souhaite revenir sur la représentativité au sein de cette instance qui est importante et doit être conservée, tout comme la cohérence entre l'amont et l'aval. Aujourd'hui, il est constaté un réel consensus et un apaisement des relations.

Les acteurs sont apaisés lorsqu'ils se rendent à l'EPMP, chacun peut s'exprimer et il est possible de trouver des compromis. Il y a aussi le rôle important de l'État. Il ne faut pas oublier que l'EPMP a été créé dans un contexte difficile avec un territoire compliqué impliquant deux régions et trois départements, plusieurs syndicats mixtes, une trentaine d'associations syndicales agricoles. Il est constaté aujourd'hui un apaisement et il ne faudrait pas le casser surtout au vu du contexte actuel avec le contentieux AUP. Il s'agit d'une cohérence mise en place sur le territoire qui fonctionne. Il y a sans doute d'autres économies à faire ailleurs. Il est nécessaire

de préserver cet EPMP plébiscité par tous qui est une belle vitrine du travail réalisé par les collectivités avec les acteurs du territoire et l'État.

**Monsieur François-Marie Pellerin (00.28.54)**, représentant de la Coordination pour la défense du Marais poitevin, ne retire pas une virgule des derniers échanges. Il souhaite s'exprimer sur le rapport de la mission d'appui qui identifie des points forts et des points de vigilance. Il cite le risque d'un repli vers des décisions à l'échelle des départements avec la perte de cohérence amont et aval. Il explique que ceci n'est pas un risque, mais une réalité qu'il peut vivre de réunion en réunion. Avec cette tendance et les pressions existantes, chacun se replie sur son département et ceci sur l'ensemble des structures. Il n'est pas possible d'être en Vendée sans constater des avis négatifs sur les Deux-Sèvres et inversement. Le deuxième point de vigilance concerne l'insécurité financière et la pérennité des moyens d'action. Les administrateurs pourront constater lors de cette séance que la question va se poser dès 2026. Cela signifie que s'il y a une énergie à dépenser tous ensemble, ce n'est pas de s'épuiser dans d'interminables préfigurations, mais de tenter de limiter aujourd'hui les risques identifiés par la mission d'appui.

**Monsieur Étienne Guyot (00.30.57)** le remercie pour ces propos clairs et très importants. Il s'engage à les remonter fidèlement dans sa note adressée à la ministre.

**Madame Séverine Vachon (00.31.11)**, présidente de l'IIBSN, partage les propos exprimés précédemment. Elle invite aux administrateurs de se remémorer la raison initiale à l'origine de l'EPMP qui avait pour but de régler un certain nombre de tensions sur le territoire qui n'arrivaient pas à trouver de solutions par le biais de politiques locales. Quelque temps plus tard, ces problèmes existent toujours pour certains, mais certaines tensions se sont apaisées, confirmant que l'intervention de l'État est ici nécessaire et souhaitée. Dans un contexte où l'État est souvent remis en cause, ici, le territoire demande plus d'État. Cela montre tout le travail qui a été mené par l'EPMP pour essayer de trouver des consensus, accompagner le territoire dans la prise de décisions et les mesures à mettre en place, par exemple les règlements d'eau. Si une évolution devait être envisagée, il y a tout de même des préalables à la mise en place d'une structuration nouvelle. Notamment la mise en place du règlement d'eau sur le bief de Bazoin, par exemple. Ceci est un élément extrêmement important pour les gestionnaires de pouvoir appliquer un règlement qui aujourd'hui n'existe pas et pour lequel il y a une réelle difficulté locale afin d'assurer la gestion des niveaux d'eau sur ce territoire. Dans le contexte politique actuel, il ne faut pas obérer le fait d'un besoin de stabilité. Cet EPMP est finalement un élément de stabilité à l'échelle du territoire auquel nous sommes attachés. Il y a encore de nombreux travaux qui restent à mener comme l'AUP3, toutes les études menées par exemple par la commission locale de l'eau du Sage de la Sèvre Niortaise, les études HMUC, les projets de territoires. Dans un contexte aussi sensible au niveau de la sécurité publique sur ces thématiques, il est clairement extrêmement important que l'État poursuive son rôle de coordination des décisions publiques sur les 3 départements. Il peut y avoir des sujets entre élus sur des positionnements, donc avoir cette structuration un peu « supra » accompagne le territoire dans la mise en place de mesures pérennes.

**Monsieur Étienne Guyot (00.34.08)** partage totalement les propos de Madame la présidente.

**Monsieur James Gandrieau (00.34.10)** revient sur le constat d'unanimité. Il explique que ses propos lors du conseil précédent lui ont valu quelques appels. Sa voix était certes légèrement dissonante, mais pas du tout discordante. Il a simplement expliqué que la disparition de l'EPMP était inéluctable, en tout cas sous sa forme actuelle. Il est donc nécessaire de travailler tous ensemble sur la solution qui serait la plus adaptée possible. Peu importe la forme, EPMP ou EPTB qui posent des problèmes d'un côté, ou un Gip qui entraîne d'autres problèmes, raison pour laquelle il n'adhère pas à cette proposition. Il manque des éléments fondamentaux pour aller vers cette solution proposée. Pour lui, cette réflexion est une incitation à travailler fortement sur une orientation nouvelle. Le problème de la gouvernance d'un EPTB a été évoqué par plusieurs car elle ne permet pas d'associer l'État, les associations environnementales ou encore les organismes consulaires. Il est pourtant difficile ici de se passer de l'État, c'est une réalité. Le volet financier risque d'être rapidement décisif même si les montants en question restent pourtant très modestes. En tant que vice-président du conseil d'administration de l'agence de l'eau, dont la subvention s'élève à 900 000 euros par an, il ne peut dire si l'agence de l'eau peut augmenter sa participation en substitution de la subvention ministérielle. Il confirme

que c'est possible pour l'EPMP, mais cela ne sera pas réglementairement permis pour le financement possible d'un EPTB. Donc, l'évolution de l'EPMP nécessite une solution juridiquement robuste. Si on ne résout pas cette question de l'arrêt possible du financement ministériel de 550 000 € par an, alors l'EPMP disparaîtra en quelque temps.

Il rappelle le contexte financier des communautés de communes, appelées à faire partie de cette gouvernance de demain. Des amendements déposés au cours du débat parlementaire sur la loi de finances sur la hausse de la taxe Gemapi à 60 euros, pour permettre à certains territoires de faire face aux enjeux d'érosion littorale qui représentent un mur d'investissement. Donc le contexte actuel, envisager de telles hausses de redevance ou des taxes supplémentaires, il souhaite un bon courage aux personnes qui seront demain en responsabilité. Il rejoint donc l'unanimité qui souhaite conserver l'EPMP. Mais il pense que cela ne durera pas.

**Monsieur Yves Le Quellec (00.39.23)**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire, adhère à beaucoup de choses qui ont déjà été dites. Il remercie Monsieur le préfet de l'analyse qu'il a faite à titre personnel. Il le remercie d'avoir écouté et entendu pour savoir dans quelle direction faire remonter son analyse à la tutelle ministérielle. Il a entendu dans ses propos introductifs l'attachement des participants au conseil d'administration de l'EPMP avec ce qu'il représente, c'est-à-dire une instance de discussion doté d'une capacité à conduire un dialogue serein. Il entend parler d'apaisement sur le territoire, ce qui est moins certain. Il pense que, sur de nombreux sujets, le feu couve. Les administrateurs sont témoins de réunions où subitement les débats peuvent s'enflammer. Il conclut qu'il est généralement reconnu comme de bonne pratique de ne pas jouer avec les allumettes dans une atmosphère inflammable. Cela doit guider les uns et les autres dans leurs réflexions communes.

**Monsieur Pascal Duforestel (00.41.53)**, président du parc naturel régional du Marais poitevin, s'exprime aussi en qualité de représentant du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine grâce au pouvoir confié par Monsieur Guillaume Riou. Il confirme aux collègues vendéens que le préfet Guyot a la réputation d'être à l'écoute des élus de la région Nouvelle-Aquitaine. Celui-ci en fait encore la démonstration aujourd'hui, car il est rare de trouver des sujets avec un tel alignement de planètes. Ceci avec les élus locaux, les chambres, les associations de protection de la nature et l'environnement, qui soutiennent tous un établissement public d'État et saluent le travail mené. Le territoire est très complexe et il n'est possible de s'en sortir qu'avec cet alignement de planètes. Il témoigne que c'est le cas dans le Parc naturel qu'il a l'honneur de présider. Les délibérations sont souvent prises à l'unanimité. C'est le cas à l'EPMP qui a prouvé sa réactivité, sa capacité à mettre en œuvre les actions et à être le juste équilibre lorsque c'est nécessaire. Il est ravi que Monsieur le préfet puisse porter cette parole. Parole également portée par de nombreux parlementaires qui ont été vigilants dans les débats du PLF à l'Assemblée nationale, qui le seront aussi au Sénat, afin de continuer à travailler dans la sagesse et l'écoute.

**Monsieur Étienne Guyot (00.44.29)** remercie tous les intervenants dont la position sera fidèlement reprise dans ses conclusions. Il insistera également sur la notion de stabilité. Le contexte actuel d'instabilité politique et gouvernementale implique un rôle déterminant de la stabilité locale.

- **Conjoncture hydrologique**

**Monsieur François Geay (00.45.26)** donne la parole à Monsieur Kevin Ritz, hydrogéologue de l'EPMP, qui va présenter une synthèse de la situation hydrologique récente et des prévisions.

**Monsieur Kevin Ritz (00.45.44)** indique que le contexte climatique et hydrologique 2024-2025 se résume en la sixième année la plus sèche des trente dernières années, avec un cumul de précipitations de 665 millimètres contre 830 en moyenne. Cela crée un déficit pluviométrique d'environ 20 %. L'effet du changement climatique s'est fait ressentir fortement durant cet été avec des mois très secs notamment mai, juin et août 2025, et de fortes chaleurs ainsi que plusieurs épisodes caniculaires durant cet été.

Concernant les cours d'eau, d'importantes pluies sont constatées en début d'année, notamment en janvier 2025, et un printemps plutôt correct. Durant l'été, les débits étaient très faibles sur la plupart des cours d'eau. Le chevelu secondaire non soutenu était généralement à sec. Au 1<sup>er</sup> novembre 2025, les niveaux sont

relativement proches des moyennes. Fin novembre, les niveaux sont nettement plus hauts. Avec des pluies de 50 millimètres environ le week-end dernier. Une reprise des écoulements a eu lieu selon les secteurs entre début septembre et la première moitié d'octobre 2025.

Concernant les nappes, durant l'été dans le secteur vendéen, les niveaux étaient très au-dessus des niveaux historiques. Cela ne signifie pas que ces niveaux permettent d'éviter totalement les inversions, étant donné que le niveau des nappes était toujours en-dessous du niveau du marais. L'évolution par rapport à l'historique a été nettement meilleure. Actuellement, les niveaux sont proches du niveau historique à l'exception du secteur Lambon. Sur le piézomètre de Niort, les niveaux sont globalement à la hausse. Il y a eu une bonne réaction des nappes aux pluies de septembre et d'octobre ; elle a été moindre sur les secteurs les plus inertiels notamment la Vendée, comme l'indiquent les piézomètres de Luçon ou de Saint-Aubin-La-Plaine qui ont moins bien réagi. Fin novembre sur ces secteurs plus inertiels des retards de recharge sont constatés avec des niveaux à date inférieurs statistiquement aux moyennes recensées depuis l'installation de ces piézomètres.

Concernant la zone humide, l'été a été globalement satisfaisant dans les secteurs réalimentés avec des niveaux globalement proches des fuseaux de gestion. Concernant les secteurs non réalimentés, la situation était nettement moins favorable. Avec des assés généralisés et des niveaux mesurés dans les canaux totalement en dehors des fuseaux de gestion, voire au-delà des seuils de crise comme sur les secteurs des Autises, ou de Mignon-Courance. Un retour dans les fuseaux de gestion a pu être constaté fin août début septembre sur les Autises, au mois d'octobre sur le secteur de Mignon-Courance, et seulement début novembre sur le secteur du Nord Autises grâce aux pluies de l'automne.

La carte actualisée au 20 novembre 2025 du ouvrages de stockages montre que le niveau est de l'ordre de 25 % dans les réserves de substitution tous secteurs confondu, de l'ordre de 50 % dans les barrages. À noter un stockage de 62 % pour le barrage de la Touche Poupard et 43 % sur les barrages de Vendée Eau. Cette situation est légèrement inférieure aux moyennes à date, mais n'a rien d'alarmant.

Concernant les prévisions météorologiques, des pluies sont annoncées dans les prochains jours avec des températures qui restent plutôt froides. Pour ce mois de novembre 2025, le cumul de pluviométrie devrait être assez proche de la moyenne des 30 dernières années.

**Monsieur Étienne Guyot (00.52.15)** remercie pour cette présentation et demande s'il y a des souhaits d'interventions.

**Monsieur James Gandrieau (00.52.17)** souhaite ajouter trois compléments. Sur les courbes de remplissage des barrages, les échelles sont logarithmiques ce qui tend à écraser les niveaux supérieurs et à surreprésenter les niveaux bas. On a ainsi l'impression à tort que les niveaux baissent parfois beaucoup. Par ailleurs, il est comparé une courbe de débit journalier avec une courbe de débit mensuel. Évidemment, lorsque les courbes journalières sont en-dessous de la moyenne, alors on pense que la situation est catastrophique, mais lorsque qu'on regarde la moyenne mensuelle d'août ou septembre, on s'aperçoit que le résultat est au-dessus de la moyenne. Il faut donc faire attention à la lecture de ces courbes. Il est également surpris de ne pas voir figurer dans cette présentation les arrêtés de limitation qui ont été présentés en préfecture et les zones qui ont été placées en alerte renforcée ou en crise. On aurait ainsi pu voir que les secteurs de nappe, les secteurs superficiels du Lay réalimenté et les secteurs de marais, à l'aval de la Vendée et du Lay, n'ont jamais été cette année en restriction. Il est important de le rappeler ici. Pour finir, il faut rappeler que certains barrages sur les bassins du Lay ou de la Vendée ont des cotes de gestion de crue à respecter ce qui oblige à maintenir un niveau bas jusqu'au début du printemps. Cela crée un risque, accru pour le remplissage des barrages disposant d'un petit bassin versant, si des pluies ne sont pas au rendez-vous en début de printemps.

**Monsieur Denis Mousseau (00.55.47)** fait le même constat que Monsieur Gandrieau. Il constate que la note indique que le secteur de Mignon-Courance s'est fortement dégradé durant l'été. Il aurait souhaité pouvoir disposer des graphiques affichant les niveaux des piézomètres durant cette période afin de pouvoir l'interpréter. Les niveaux du piézomètre du Bourdet par exemple montre une situation différente de celle qui a été exposé.

**Monsieur Kévin Ritz (00.56.58)** souhaite répondre à cette dernière observation. Il précise que les niveaux indiqués concernent bien la zone humide. Les limnigraphes de cette zone notamment à Chaban, Pré aux Lêches, Bonpoing amont, montrent clairement des assecs. Effectivement, le piézomètre du Bourdet affiche une situation plus favorable. Cependant, d'autres sondes comme Saint-Hilaire-la-Palud donnaient des niveaux nettement moins bons. Tout dépend des secteurs. Il faut donc toujours nuancer les résultats et remercie Monsieur Mousseau pour ce commentaire. En réponse à Monsieur Gandrieau sur sa première observation, il confirme qu'il y a un choix volontaire d'afficher des graphes en échelle logarithmique, sachant que l'EPMP ne travaille pas sur la prévention des inondations et des crues. Il a ainsi souhaité plutôt mettre l'accent sur les épisodes secs. C'est aussi pour cela que l'EPMP reste prudent avec les moyennes. Lorsqu'il y a des pluies importantes, un débit peut être multiplié par 100 sachant que le cours d'eau était à sec quelques semaines plus tôt.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret (00.59.01)**, représentant la LPO, demande s'il serait possible d'avoir, en complément de cette présentation, un retour sur la campagne d'irrigation de cette année. Il avait été vu lors de précédentes séances beaucoup d'appréhension sur le déroulement de la saison compte tenu de l'AUP2 et de son évolution. Dans le prolongement, il serait intéressant de disposer de ces bilans soit via le Siemp ou de documents remis sur table.

**Monsieur Patrick Picaud (00.59.41)**, représentant de Poitou-Charentes Nature, confirme que la piézométrie qui est utilisée pour les arrêtés-cadres n'est pas représentative de la zone humide sur le bassin du Curé. Ainsi, si un piézomètre référencé dans l'arrêté-cadre affiche plutôt une situation satisfaisant, cela ne signifie pas pour autant que la situation de la zone humide est correcte.

**Monsieur François Geay (01.00.05)** indique que les bilans de la campagne d'irrigation 2025 sont en cours d'établissement. Ils seront évoqués lors du CA de mars prochain. Les bilans sont en cours d'élaboration au sein des organismes uniques de gestion collective délégués. En quelques mots, la campagne d'irrigation, malgré le contexte climatique extrêmement exigeant pour les milieux et les cultures, s'est globalement bien déroulée avec un respect global des volumes qui ont été autorisés dans le cadre du plan annuel de répartition 2025. Il y a plutôt un satisfecit général au vu des conditions climatiques 2025 et comme Monsieur Gandrieau a pu le souligner, ceci s'est traduit par des secteurs qui ont particulièrement mieux résisté qu'ils ne l'auraient fait dans le passé dans des conditions similaires.

### III. Décisions budgétaires

- **Budget rectificatif 2025 n° 2**

**Monsieur François Geay (00.55.23/1)** présente la proposition de budget rectificatif 2025. Il indique que les données présentées ce jour relative au budget initial et au budget rectificatif 2025 ont été préalablement examinées lors de réunions préparatoires avec le contrôle budgétaire régional, la tutelle de l'établissement représentée par la direction de l'eau et la biodiversité ainsi que la direction du budget. Cela a permis de corriger quelques éléments qui sont bien pris en compte dans les documents fournis ce jour.

Pour ce BR 2, le plafond d'emploi de 9 ETP pour 2025 est strictement respecté. Il a pu être optimisé en fin d'année par le recrutement d'un contrat à durée déterminée de deux mois qui apporte un appui ponctuel précieux en matière de gestion des bases de données biodiversité de l'établissement. La prévision de masse salariale est ajustée à 710 000 euros, suite à la prise en compte de certains éléments notamment l'intégration d'un agent dans un corps administratif de fonction publique d'état et la hausse du CAS pension. Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles de l'année sont calculées à la baisse. En fin d'année, il est possible d'avoir une bonne vision de l'atterrissage avec une baisse de 274 000 euros en lien notamment avec le report en 2026 de plusieurs actions qui seront finalement intégrées dans un cadre plus large, constitué par le futur accord de territoire cadre 2026-2031 dont la stratégie sera présentée aux administrateurs durant cette séance. De plus, quelques ajustements classiques de dépenses sont réalisés. L'enveloppe d'intervention financière de l'établissement est également ajustée à la baisse en tenant compte de la programmation d'interventions n°3 qui sera soumise à la validation des administrateurs. Les investissements sont réévalués à la hausse de

145 000 euros en autorisation d'engagement pour tenir compte des évolutions du nouveau marché de renouvellement des sondes et échelles qui permet de suivre le niveau d'eau dans le marais. Le premier marché s'était révélé infructueux. Le marché devait donc être reconduit sous une forme restructurée avec un ajustement sur le financement avec, en conséquence un effet report en 2026 de 60 000 euros de crédit de paiement correspondant à ce marché. Le renouvellement du serveur informatique de l'EPMP a été engagé en fin d'année et génère lui aussi un report de crédit de paiement de l'ordre de 17 000 euros sur 2026.

Concernant les recettes, les variations inscrites au budget révisé sont liées essentiellement à la collecte de la redevance OUGC au titre de la campagne 2025. Il n'y a donc pas de modification des principales recettes de l'EPMP. Ces ajustements et ces reports de dépenses se traduisent au BR2 par une augmentation forte du solde budgétaire qui passe de moins 559 000 euros à moins 254 000 euros. Le fonds de roulement est fortement réévalué à 1 150 000 euros. Avec une avance très confortable de 5 à 6 mois de fonctionnement, le solde de trésorerie en fin 2025 est estimé à 964 000 euros, en augmentation de 365 000 euros. La délibération soumise reprend les éléments de synthèse des tableaux avec : 1 994 000 euros d'autorisation d'engagement pour 2025 ; 2 193 000 euros de crédit de paiement ; un solde budgétaire de moins 254 000 euros et une perte prévisionnelle de moins 261 000 euros.

**Madame Anne Pénelaud (01.07.43)**, contrôleur budgétaire régionale, confirme avoir participé à l'élaboration de ce BR2. Comme chaque année entre le BI et le BR, il est constaté des programmations qui font évoluer le niveau du solde budgétaire de la trésorerie et du fonds de roulement. Compte tenu des niveaux particulièrement élevés de 160 jours de trésorerie et 198 jours de fonds de roulement, la soutenabilité de cette délibération est évidemment totalement acquise. En tant que contrôleur budgétaire de l'établissement de l'EPMP, elle donne un avis favorable. Elle a pour habitude de ne pas apprécier que les dépenses de personnel évoluent entre le BI et le BR. Mais pour ce cas, il s'agit d'un choc externe. Dans le cadre du rééquilibrage du régime de retraite des fonctionnaires, sur l'année 2025, le CAS pensions qui permet d'assurer la retraite des fonctionnaires, a pris 4 points. Le transfert d'un personnel éligible au CAS pension justifie la réévaluation des dépenses de personnel.

**Monsieur Étienne Guyot (01.08.45)** demande s'il y a des souhaits d'interventions. En l'absence de questions, il souhaite apporter deux commentaires. Il pense qu'il est important au regard des échanges précédents de montrer que l'argent de l'EPMP est bien utilisé. Il remercie donc la direction de l'établissement. Il reste décontenancé par la diminution d'un ETP. Cela lui paraît un peu déconnecté de la réalité. Mais le sujet sera abordé par la suite. Il met aux voix la délibération. Le budget rectificatif est adopté.

- **Budget initial 2026**

**Monsieur François Geay (01.09.55)** explique que, de manière générale, l'année 2026 sera une année d'engagement particulièrement élevée pour l'EPMP, et même exceptionnellement élevée, avec un impact significatif sur les comptes prévisionnels. Il évoquait précédemment des restes à payer, des reports de paiement qui vont impacter le début d'année 2026. Ce budget initial intègre des nouvelles opérations d'ampleur et par ailleurs incontournables. La première, déjà évoquée, concerne le lancement la procédure d'élaboration d'une nouvelle autorisation unique de prélèvements (n°3). Cette opération est très importante et impacte les comptes de l'EPMP, même si de manière exceptionnelle, l'agence de l'eau vient accompagner de manière significative l'effort financier de l'EPMP. De nouvelles opérations sont inscrites dans ce budget initial 2026, dans le cadre du projet accord de territoire cadre qui sera présenté dans le détail par la suite, avec notamment le projet de création d'un observatoire des prairies et le projet d'observatoire de la qualité de l'eau, d'un volet qualité du Siemp, déjà annoncé à plusieurs reprises, mais l'EPMP va désormais pouvoir s'y engager dans le cadre de cet accord de territoire cadre. Ces opérations bénéficient et il faut s'en féliciter de l'aide financière de l'agence de l'eau de Loire Bretagne. Mais selon des modalités légèrement modifiées avec des modalités d'avance qui ont changé ; elles sont désormais de 30 % contre 50 % précédemment. Il signale que ceci a des impacts sur les prévisions de trésorerie de l'EPMP. Les comptes prévisionnels de 2026 sont donc radicalement différents de ceux de 2025.

Concernant la masse salariale, elle est évaluée à la baisse à 680 000 euros. Cela peut paraître étonnant. Mais il a été nécessaire de prendre en compte un schéma d'emploi qui vient impacter l'établissement. L'annonce date d'une quinzaine de jours, en l'occurrence une pré-notification non signée reçue le 26 novembre 2025 peu avant 22h00. Il faut donc observer cette demande de la tutelle d'une réduction d'emploi d'1 ETP au cours de l'année 2026 et l'inscrire dans le budget initial 2026.

Les engagements de dépenses internes sont estimés en légère baisse. Il sera réalisé des économies sur les frais de télécommunication de l'établissement et des dépenses logicielles inférieures en 2026. Les investissements sont en baisse par rapport à 2025 notamment en termes d'autorisation d'engagement sur les aspects informatiques, avec le renouvellement engagé fin 2025 du serveur informatique de l'EPMP. Malgré la nécessité de sécuriser le parc de sondes dont le renouvellement est indispensable dès 2026, avec l'arrêt programmé de la 2G, une partie du parc étant équipée en télétransmission par puce 2G. Il faudra également anticiper la fin de la 3G annoncée fin 2028.

Les recettes sont stables autour de 1 900 000 euros. Le solde budgétaire sera de l'ordre de moins 500 000 euros environ. Le fonds de roulement prévisionnel est calculé à 645 000 euros et correspond à 3 mois de dépenses globales, ce qui est une situation très différente de 2025. Le solde prévisionnel de trésorerie fin 2026 est calculé à 409 000 euros, en diminution de 554 000 euros, tout en permettant à l'EPMP d'honorer ses factures. La délibération qui est soumise reprend en synthèse les tableaux budgétaires en prenant en compte les éléments prévisionnels annoncés avec : un montant de 2 420 600 euros en autorisation d'engagements et 2 403 150 euros en crédit de paiement ; une diminution de fonds de roulement de 505 000 euros ; une perte prévisionnelle de moins 436 865 euros ; un fonds de roulement prévisionnel de 645 000 euros ; et enfin, la demande récente de révision du nombre d'ETP de l'EPMP qui était de 9 et qui est réduit à 8 ETP en 2026.

**Madame Anne Pénélaud (01.17.35)** s'adresse au personnel de l'EPMP au sujet du plafond d'emploi. L'essentiel du personnel de l'EPMP est en CDI. Elle a découvert comme le directeur de l'EPMP cet arbitrage au moment de la réunion du pré-CA. Elle a fait remonter son étonnement auprès de la direction du budget pour cette baisse de plafond d'emploi d'1 ETP, avec du personnel fonctionnaire ou en CDI. Les consignes qu'elle a reçues en retour sont de présenter un BI 2026 en conformité avec la loi de finances déposée le 14 octobre 2025 sur le bureau de l'Assemblée nationale. Lorsque des crédits sont votés en loi de finances, alors ils sont associés à des projets annuels de performance (Pap). Dans le projet annuel de performance rédigé par la direction de l'eau et de la biodiversité, il y a effectivement un emploi de moins en faveur de l'EPMP. La position de la direction du budget est de respecter le Pap. Mais dès le premier budget rectificatif, il sera proposé à l'établissement de rétablir le plafond d'emploi à 9 ETP, car il y aura probablement sur l'ensemble du programme ministériel des possibilités de trouver à certains endroits 1 ETP. Elle regrette cette situation. Il s'agit d'un élément factuel qui n'est pas de nature à empêcher de voter le budget initial 2026. Une solution est proposée pour rétablir le plafond d'emploi et la masse salariale correspondante. Concernant le reste du budget initial, il y a une croissance importante des dépenses, mais en adéquation avec les missions de l'EPMP. Un fonds de roulement à 198 jours et une trésorerie à 160 jours ne sont pas un sujet particulier. De plus il y a un pilotage convenable de l'EPMP. Il sera regardé par rapport aux nouveaux textes sur les opérateurs de l'État, notamment le recueil des règles budgétaires des opérateurs de l'État qui a été publié en juillet 2025 et il sera produit un document prévisionnel de la masse salariale, le DPGCEP. L'EPMP n'a pas été en mesure de produire ce document pour ce conseil d'administration, mais il sera présenté avec le prochain compte financier.

**Monsieur Étienne Guyot (01.22.01)** remercie Mme Pénélaud et propose d'entendre les différentes interventions des administrateurs à ce sujet.

**Madame Gaëtane Le Gourriec (01.22.05)**, représentante du personnel de l'EPMP, n'était pas encore intervenue en CA depuis sa désignation en juillet 2024, malgré les inquiétudes du personnel concernant l'évolution de l'EPMP. Elle souhaite porter la parole de tous ses collègues concernant leurs inquiétudes sur ce schéma de réduction d'emploi. En effet plusieurs rapports successifs s'accordent à dire qu'un bon nombre d'usagers, d'élus, d'acteurs sont unanimes. Depuis sa création en 2011, l'EPMP s'est progressivement imposé comme un acteur de référence dans la gestion de l'eau et la préservation de la zone humide. Établissement

d'État, garant de l'intérêt général et de l'équité entre les usagers, l'EPMP a su répondre à des défis dans la gestion quantitative de l'eau, la gestion des niveaux d'eau ou encore la préservation de la biodiversité. Quelques exemples concrets comme la mise en œuvre de 2 AUP successives, le déploiement du site d'information de l'eau sur le Marais poitevin. L'EPMP est également opérateur Natura 2000 et des mesures agroenvironnementales et climatiques. Dans ce cadre, il y a eu un financement de 22 millions euros de mesures engagées lors de la dernière programmation. Un certain nombre de travaux de restauration hydraulique ont été réalisés. L'EPMP s'est engagé dans 28 contrats de marais et 20 règlements d'eau. Elle insiste sur le fait que l'EPMP ne réalise pas ses missions en doublon avec un autre service de l'État.

Le projet de loi de finances prévoit, de manière brutale, un schéma de réduction de 1 ETP en 2026 ce qui représente pour l'EPMP une réduction de 11 % des effectifs, soit l'établissement public sous tutelle du ministère de la transition écologique le plus lourdement touché. En effet, les parcs nationaux sont totalement épargnés avec un plafond maintenu à 841 ETP, tout comme le Conservatoire du littoral. L'OFB est lui impacté à moins 0,5 % et l'ONF à moins 0,4 %. Aussi, dans un contexte chargé et au vu des défis à relever évoqués dans ce CA, le personnel de l'EPMP ne comprend pas les raisons d'une telle mesure. S'ajoutent à cela des réflexions actuelles en suspens sur l'évolution de l'EPMP. Le personnel a donc des difficultés à se projeter dans un futur serein. Le personnel s'interroge à juste titre sur ce que ceci va engendrer sur les équipes et les missions de l'EPMP concrètement. Si dans d'autres services déconcentrés, la réduction d'emploi correspond souvent à des non-remplacements de départs en retraite, l'EPMP n'est pas lui dans ce cas de figure. Le personnel de l'EPMP n'est pas en âge de partir à la retraite. Si le personnel a bien compris qu'aucun agent ne sera remercié, cela engendre tout de même que le premier départ ne sera pas remplacé. Mais le personnel ne peut pas assumer une charge plus lourde de travail, il faudra donc se séparer de certaines missions. Se séparer de la mise en place de l'AUP 3 qui permet la gestion collective de l'eau sur le Marais poitevin ? ou bien de l'élaboration du plan annuel de réparation qui est indispensable aux agriculteurs ? ou encore des différents observatoires permettant d'améliorer la connaissance du territoire ? du déploiement du Siemp, le site d'information que de nombreux acteurs utilisent aujourd'hui pour y déposer et consulter leurs données ? du déploiement de politiques des MAEC ou encore la gestion administrative qui serait potentiellement externalisée ? Quid alors de l'augmentation de ces coûts externes ? Afin de ne pas devoir se poser toutes ses questions, le personnel de l'EPMP sollicite ce jour les administrateurs de ce conseil, et par ricochet d'autres élus et acteurs, pour comprendre et peut-être trouver des moyens d'agir sur le projet de loi de finances qui n'est pas encore voté.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret (01.26.20)**, représentant de la LPO, rejoint totalement les propos de Madame Le Gourrierc. Il trouve que c'est un très mauvais signal envoyé à l'EPMP. Ce neuvième poste a été créé en 2023 suite à un engagement fort de la direction de l'eau et de la biodiversité (Deb). Cela répond à un besoin du territoire. Il ne va pas refaire le tour des actions de l'EPMP, mais cet établissement est soutenu par tous, son budget est tenu et dépensé de manière efficace et saine. Cette décision est donc incompréhensible. Cela pourrait ressembler au début d'une cérémonie d'enterrement, notamment aux regards des propos liminaires d'actualité. Pour cette raison, il s'abstiendra sur ce vote du budget initial.

**Monsieur Yves Le Quellec (01.27.40)** souscrit aux propos de Monsieur Guéret. Il trouve ceci désastreux, malgré les explications de Madame la contrôleur budgétaire régionale. Il trouve que c'est une tentative de rattraper une curieuse manœuvre. Il la remercie pour ses efforts dans ce sens. Cependant, le message adressé au personnel est désastreux. Et le message adressé à tous les administrateurs de l'EPMP, dans ce contexte où il est senti de régulières pressions à l'encontre de cet établissement public, finit par produire des effets de démobilisation des uns et des autres, une perte de sens quant à la direction que les administrateurs devraient essayer de maintenir. Il exprime son plein soutien au personnel de l'EPMP et aux propos de leur représentante.

**Monsieur Arnaud Charpentier (01.29.22)**, représentant du conseil départemental de Vendée, trouve dommageable ce signal négatif de supprimer un poste, surtout à l'heure où les acteurs ont réellement besoin de l'EPMP. Il y a sûrement des économies à faire ailleurs. L'EPMP n'est pas en surnombre, il a des missions conséquentes, un travail important et le personnel ne mesure pas ses heures. Il faut envoyer ce signal positif de conserver les postes de l'EPMP. Il faut donc se battre pour conserver ce poste immédiatement.

**Monsieur James Gandrieau (01.30.12)** propose au président de rapporter ces mots forts en haut lieu. Il constate que les administrateurs sont unanimes sur la question. Il propose à son niveau d'interpeller les députés et sénateurs qui ont la charge de ces dossiers.

**Monsieur Étienne Guyot (01.30.47)** a expliqué plus tôt qu'il était décontenancé par cette décision. Il y a le contexte budgétaire global, le projet de budget qui vient d'être présenté par le Gouvernement, les votes à l'Assemblée nationale, les transmissions au Sénat, donc une mission très compliquée pour le Gouvernement. Tout le monde sait qu'il est nécessaire de faire des économies. Pour autant, supprimer un poste sur un effectif de 9 ou sur un effectif de 250 ne revient pas au même. Il remercie Madame Pénélaud pour son analyse et la manœuvre proposée. Il y a donc une réponse en deux temps. En premier, cette manœuvre qu'il est nécessaire de réussir et il la remercie par avance pour son aide. De manière un peu plus pérenne, il y a la réflexion sur le devenir de l'EPMP et la nécessité que l'établissement ait les moyens de ses missions. Il sera donc très clair dans la remontée qu'il fera à Paris de l'unanimité des propos des uns et des autres, de l'incompréhension et du mauvais signal envoyé par cette décision notamment reçu par le personnel de l'établissement. L'EPMP ne peut pas se priver d'un budget, donc le compte rendu reflétera très étroitement la teneur de ces propos. La lettre au ministère partira avec le compte-rendu et un point très particulier sur ce sujet de manière à laisser des traces évidentes. Au-delà de ce sujet, cela signifie que l'établissement n'est pas suffisamment connu à Paris. Tous les acteurs ont un rôle à jouer pour faire connaître davantage ce qui se fait de bien ici. Le Parlement a également un pouvoir sur le sujet, le droit d'amendement est absolument déterminant, chacun doit jouer sa partition.

**Monsieur Yves Le Quellec (01.32.50)** précise qu'il n'est pas question de s'opposer au budget, mais France Nature Environnement annonce vouloir s'abstenir sur ce vote.

En l'absence de demandes d'interventions supplémentaires, il met aux voix la délibération. Le budget initial 2026 est adopté avec 8 abstentions.

- **Interventions**

**Monsieur François Geay (01.33.40)** explique qu'il est proposé pour cette fin d'année de retenir 5 opérations dont 3 opérations d'accompagnement au titre des contrats de marais. La première opération est au bénéfice de l'ASA des Marais de Luçon avec un montant d'aide de 2 387 euros correspondant à 50 % des coûts pour la reprise d'un fossé et la restauration d'un clapet. La deuxième opération, au bénéfice de l'ASA des Grands Marais de la Claye, avec un montant d'aide de 4 314 euros correspondant à 80 % des coûts. La troisième est au bénéfice de la commune de Curzon pour un montant d'aide de 4 314 euros correspondant également à 80 % des coûts. Une opération particulière d'intervention sur fonds propres porte sur la prise en charge des suivis piscicoles et l'analyse de la qualité de l'eau notamment de la salinité, suivis prévus sur 3 ans dans le cadre du règlement d'eau de la Porte des Wagons qui avait été présenté aux administrateurs pour validation lors du CA de juillet 2025. Le montant de ces suivis, qui sont intégralement pris en charge sur fonds propres de l'EPMP, est de 14 000 euros. La cinquième opération est une contribution financière à une opération portée par le PNR en coréalisation avec l'EPMP, visant à réaliser une brochure sur le fonctionnement du Marais poitevin, son organisation, le rôle des différents acteurs, pour un montant de 11 000 euros qui représente 31 % du coût prévisionnel de l'opération.

**Monsieur Yves Le Quellec (01.38.14)** ajoute que ce travail va être très nécessaire, mais aussi très sensible.

**Monsieur Étienne Guyot (01.38.25)** explique que cette brochure a pour vocation d'être destinée au grand public avec en première cible les nouveaux élus sur le territoire. Afin de leur donner des éléments de compréhension du fonctionnement du marais et de ses acteurs.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret (01.38.57)** annonce qu'il ne prendra pas part aux votes concernant l'opération des Portes des Wagons, dans la mesure où la LPO est concernée en tant que cogestionnaire de la réserve de la Baie de l'Aiguillon. Il profite de l'échange sur la brochure pour demander où en est le projet de brochure sur la gestion quantitative de l'eau qui avait été évoqué dans des CA précédents. Ce projet de document visait à

avoir des éléments factuels sur la gestion quantitative avec le point de départ et le rendu à ce jour et vers où ce dirige cette gestion afin de couper court à des informations qui circulent sur ce thème. Cette brochure pourrait rendre service à la collectivité.

**Monsieur François Geay (01.39.19)** reconnaît que le contexte actuel de 2025 sur la gestion quantitative n'a pas permis à l'EPMP de se consacrer à l'actualisation de cette brochure. Mais les travaux sur l'AUP 3 devraient permettre d'exhumer cette demande. Il assure en prendre bonne note. Il explique qu'il y a donc une délibération à voter qui porte sur l'ensemble de ce programme d'interventions pour un montant de 39 000 euros.

**Monsieur Étienne Guyot (01.40.01)** met aux voix ces demandes d'interventions. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## IV. Stratégie de l'établissement

### Dossiers avec présentation

- *Projet de révision de la disposition 7C4 du Sdage 2028-2033 relative au Marais poitevin*

**Monsieur François Geay (01.40.40)** annonce que le premier dossier concerne la révision d'une disposition qui est particulièrement importante pour le territoire et l'établissement. Il s'agit de la disposition dite 7C4 relative au Marais poitevin inscrite au sein du futur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne. Ce travail de préparation est piloté par la Dreal de Nouvelle-Aquitaine. L'EPMP s'est particulièrement mobilisé aux côtés d'autres partenaires pour réviser cette disposition. Il propose de laisser Madame Hélène Chancel-Lesueur, directrice Adjointe de la Dreal Nouvelle-Aquitaine, présenter ce dossier.

**Madame Hélène Chancel-Lesueur (01.42.06)** indique qu'elle va co-présenter ce dossier avec sa collègue, Madame Amélie Rochas. La disposition 7C4 est dédiée à la gestion quantitative de l'eau du Marais poitevin, dans le cadre de la construction du futur Sdage 2028-2034 qui est lui-même en correspondance avec le quatrième cycle de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Cette disposition s'appuie sur deux grands principes : la préservation de la zone humide du Marais poitevin en résonance avec les enjeux environnements forts de ce territoire ; ainsi que la coordination entre les trois Sage qui encadrent la gestion de l'eau sur ce territoire. Pour ce travail, la Dreal a souhaité une construction très collaborative avec différentes réunions de travail entre juillet et octobre 2025 avec les services de l'État, des groupes de travail techniques associant les Sage et l'établissement public du Marais poitevin. Ces travaux permettent d'obtenir une version consolidée qui va être présentée ce jour. Cette présentation clôture un cycle de présentations qui a eu lieu très récemment auprès des Cle ou des bureaux de Cle des 3 Sage de ce territoire (Lay, Vendée, Sèvre Niortaise Marais poitevin). Cette présentation permettra de recueillir les suggestions des administrateurs avant l'envoi d'une version aboutie qui sera enrichie par les remarques issues de ce cycle de présentation à la Dreal de bassin avant les vacances de Noël.

**Madame Amélie Rochas (01.44.08)** va présenter les points essentiels. Elle rappelle qu'au niveau du comité de bassin, des consignes ont été données avant la mise en place de ce travail. L'idée était d'abord de travailler dans un esprit de simplification et de clarification du document. S'y ajoutent un principe de non-régression par rapport à ce qui était écrit précédemment ainsi que la demande d'éviter les redondances dans le texte, mais aussi par rapport à d'autres textes réglementaires existants, ce qui nécessite de se poser la question en permanence sur la subsidiarité entre les Sage et le Sdage. Elle attend des retours écrits jusqu'au 5 décembre 2025 pour donner le temps à l'équipe technique de discuter de ces retours et voir comment les intégrer.

La disposition 7C4 est organisée en 4 principes directeurs qui ont été conservés. Le premier concerne le niveau d'eau en hiver et au printemps avec la notion de niveau d'objectif d'étiage, début et fin étiage avec la date seuil du 15 juillet. La deuxième porte sur le niveau d'eau des nappes périphériques en période de basses eaux, avec la notion de piézomètre d'objectif d'étiage, début et fin d'étiage avec la date seuil du 15 juin. Le

troisième principe porte sur la participation équitable des affluents, avec la notion de débit d'objectif d'étiage et de débit de crise. Le quatrième principe porte sur le suivi et la gouvernance qui comprend la mesure des impacts et la coordination des 3 Sage. Le travail effectué depuis juillet avec les services de l'État et le groupe technique a abouti essentiellement à des reformulations, des clarifications, des mises à jour en fonction des connaissances actuelles. Ces reformulations ont été indiquées en bleu sur le document présenté ce jour, des ajouts correspondant à des précisions sur des notions déjà présentes voire quelques nouvelles notions. Certaines parties ont été supprimées, car elles correspondaient à des répétitions ou ne présentaient pas de valeur ajoutée. Finalement, les grands principes de la disposition actuelle n'ont pas été remis en cause. C'est une continuité du texte initial.

Elle présente les modifications par rapport au premier principe directeur. Ce premier principe a pour objectif de garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et au printemps et de débiter la période de basses eaux avec un stock d'eau optimal dans le marais. Ce principe permet d'assurer un bon état de conservation des habitats naturels, des espèces et de la qualité de l'eau. Dans un contexte où les enjeux environnementaux sont forts, il a paru important au groupe technique de valoriser la zone humide et de marquer l'ensemble du Marais poitevin comme ayant des enjeux environnementaux forts en s'appuyant sur la cartographie du marais et de Natura 2000. Ainsi, il est gommé cette idée de hiérarchisation, au profit d'un englobement total de la surface du Marais poitevin. Pour respecter ce principe, il y a 4 outils dont 2 outils qui ont été modifiés., notamment celui en lien avec la gestion des unités hydrauliques cohérentes et la fixation de niveaux d'hiver et de niveaux de début de printemps. Il a été ajouté qu'il était important de rechercher une diminution lente des niveaux lors des périodes de transition, ainsi qu'au moment des décrues, et sans franchir la cote plancher. Le groupe technique a par ailleurs fait le choix de ne pas reprendre dans la disposition la carte sur les unités hydrauliques cohérentes et les points nodaux pour deux raisons. Tout d'abord, l'intégralité des points nodaux est déjà présente dans chacun des Sage, donc cela n'apporte pas de plus-value. Il y a certes un vrai enjeu de réactualiser l'emplacement de ces points nodaux, en déplacer certains ou en ajouter pour faciliter la gestion quantitative sur certaines zones, mais cela relève de la responsabilité des Sage (application du principe de subsidiarité). Cette carte sera toutefois actualisée pour fournir une première base de travail aux différents animateurs de Sage en espérant faire avancer les choses plus vite sur cette ambition d'actualiser les points nodaux.

Pour autant, le groupe technique a choisi de représenter sur une nouvelle carte, pour les rendre plus explicites, les différents outils qui sont présents sur le Marais poitevin et qui s'emboîtent pour aider à la mise en place de la gestion de l'eau permettant de préserver les milieux. Cette carte montre les règlements d'eau, les contrats de marais et les protocoles de gestion de l'eau ainsi que le degré de maturité d'application sur le territoire. Cette carte a pour but de montrer la progression de mise en place de ces outils. Enfin, cette carte doit montrer que l'ensemble des espaces sont couverts par des mesures de gestion de l'eau. Le groupe de travail a trouvé important d'explicitier les principes de gestion qui sont déjà mis en œuvre dans les contrats de marais, afin qu'ils soient bien connus de tous et appliqués par l'ensemble du territoire. Deux principes sont en lien avec le marnage, avec un respect du marnage inter-saisonnier, hiver et été, pour retrouver une certaine naturalité de la gestion, avec la possibilité d'assec en été notamment dans les canaux tertiaires, et l'engagement à limiter le marnage intra-saisonnier. Deux autres principes sont en lien avec la gestion de l'eau : le premier est d'accepter les crues hivernales et le second de maintenir les baisses et les parties basses en eau en hiver et au début de printemps. Trois principes sont en lien avec l'alimentation en eau : le premier est de garantir aussi longtemps que possible l'alimentation des marais par les sources de bordures ; le deuxième consiste à retarder autant que possible le soutien d'étiage ; le troisième est de favoriser autant que possible un renouvellement de l'eau. La dernière modification de ce premier chapitre concerne l'ambition d'actualisation des données. Le texte initial est conservé concernant la responsabilité des commissions locales de l'eau pour mettre à jour les valeurs, ajuster les périmètres des zones nodales du Marais poitevin et leur localisation en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues de l'évaluation de la biodiversité. Tout ceci en cohérence avec les fuseaux de gestion définis dans les contrats de marais et règlements d'eau, ceux-ci reprenant les éléments inscrits dans le Docob du Marais poitevin. L'opportunité de réactualiser ces valeurs est évalué a minima lors de la révision des Sage. Sachant qu'il est fait référence à la disposition 7A2 qui explique qu'il n'y a pas besoin d'attendre pour cela la mise à jour des Sage. Les Cle, par

délibération, peuvent voter ces nouvelles valeurs et les faire appliquer. Ceci est important, car les Sage actuels datent de 2011.

Les modifications sur le deuxième principe directeur ont pour but d'éviter l'apparition du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé en période de basses eaux et de réduire leur durée ainsi que leur amplitude. L'idée est de montrer un lien fort entre les nappes et les eaux de surface. L'objectif est d'éviter le tarissement des sources de bordure et les phénomènes d'inversion. Il y a 4 outils pour y parvenir. Les modifications proposées portent sur deux d'entre eux. Le premier est la détermination de piézomètres de référence et leurs valeurs piézométriques, ainsi que l'ambition d'actualiser ces données. Un paragraphe a été ajouté pour indiquer que la valeur des piézométries permet de respecter l'objectif de la directive cadre sur l'eau. Elles sont actualisées lors de chaque révision de Sage sur la base de nouvelles connaissances dont les études de détermination des volumes prélevables. Ce paragraphe permet de justifier la suppression dans le tableau de la colonne dédiée aux échéances. Il a paru important de préciser que, lors de la révision de ces piézomètres, il soit respecté un certain raisonnement consistant à tout d'abord définir des niveaux satisfaisants dans le marais, puis des débits des affluents qui permettent de satisfaire les usages en adéquation avec le milieu. Il en est déduit les seuils de gestion ordinaires et de gestion de crise sur les cours d'eau, la zone humide et les nappes. Pour finir, il est déduit la valeur d'objectif d'étiage, des seuils d'alerte et de gestion de crise des piézomètres de bordure. Le tableau présent dans le Sdage actuel a été maintenu avec les données de référence, bien que ce tableau relève de la responsabilité des Sage (principe de subsidiarité). Pour autant, il a été maintenu, car les données présentes dans ce tableau ne sont pas présentes dans les Sage actuellement. En respect du principe de non-régression et pour s'assurer de bien rester sur les mêmes objectifs, le groupe de travail a dû maintenir ce tableau. Il y a été ajoutée une ambition d'actualisation de ces données à mi-parcours du Sage, en lien avec toutes les études de volumes prélevables qui sont en cours. Les données indiquées en bleu correspondent à celles du Sage actuel et qui sont mieux-disantes. Le but est d'éviter d'avoir plusieurs données concernant les mêmes piézomètres de référence. Il a en outre été ajoutée les deux piézomètres de référence de Nuaille-d'Aunis et de Saint-Xandre. Ils font en effet partie de l'ambition du précédent Sdage pour lequel des piézomètres ont été installés. Il est donc de la responsabilité des Sage de voter en Cle les valeurs de référence d'objectifs de début et de fin d'étiage.

Le troisième principe a pour objectif de faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais, de la Baie de l'Aiguillon et du Pertuis Breton. Le contexte montre que le milieu littoral a besoin d'eau douce. L'objectif est de maintenir des débits d'eau des affluents des marais suffisamment élevés en période d'étiage. Pour ce faire, la détermination des points nodaux et des débits d'objectif d'étiage font l'objet en annexe d'un tableau spécifique. Ce tableau n'a pas été modifié. Les valeurs devront évoluer avec les études HMUC et de détermination des volumes prélevables en cours. En revanche, une ambition d'actualisation de ses données à mi-parcours du Sdage a été ajoutée. Il a été précisé que le marais mouillé périphérique est soutenu en été par le débordement des nappes. Le soutien d'étiage ne doit pas participer à leur alimentation afin d'éviter le risque d'inversion. Lorsque c'est possible, le soutien d'étiage doit prioritairement être affecté à l'alimentation en eau douce estivale de la Baie de l'Aiguillon et de la Baie du Pertuis Breton. Quelques précisions ont par ailleurs été apportées sur des points nodaux, sur la nécessité d'interroger leur positionnement et la valeur qui est donnée pour ces débits d'objectifs. Ces remarques ont été reprises dans la colonne commentaires, ce qui sera certainement repris en annexe au niveau du comité de bassin.

Le quatrième et dernier principe directeur porte sur la gouvernance et le suivi. L'ordre des sous-parties a été modifié. La gouvernance débute avec la coordination et le pilotage. Il a été renforcé la notion de coordination qui existait déjà avec la phrase : « En tant que de besoin, la commission inter-sage peut être réunie à l'initiative d'au moins un des Sage », afin de remettre en responsabilité les Sage. En ce qui concerne le suivi des impacts des évolutions de gestion quantitative, il a paru important de préciser quels étaient les outils mis en place et que les acteurs participent à amender avec leurs données. En précisant qu'existent le Siemp, l'observatoire des sources de bordure, les suivis naturalistes et l'analyse scientifique des interactions entre la gestion de l'eau et l'expression de la biodiversité qui alimente l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin. Plus spécifiquement sur les habitats prairiaux, il est prévu la mise en place d'un observatoire des prairies humides du Marais poitevin. Tout ceci s'inscrit dans un temps long car il est important d'avoir un engagement sur la durée. Enfin, les modifications apportées pour l'amélioration des connaissances insistent sur la compréhension des origines d'inversion hydrauliques et leurs impacts, à approfondir notamment hors période de crues et au regard du soutien d'étiage. Toutes ses connaissances servent à adapter au mieux les documents de planification et de gestion conjoncturelle structurelle comme les arrêtés cadre sécheresse, l'autorisation unique de prélèvement ou els plans annuels de répartition.

**Monsieur Étienne Guyot (02.00.28)** pense que de nombreux participants sont en mesure de manier les termes de la politique de l'eau. Cependant les concitoyens qui ne sont pas dans ce domaine prendraient peur en entrant dans cette salle. Sur un tel sujet, le risque de déconnexion est majeur lorsqu'il faut expliquer aux concitoyens la gouvernance de l'eau dans ce pays. Il témoigne en tant que préfet coordinateur de l'eau à Toulouse et président de l'agence de l'eau, donc fortement investi sur ces sujets. Mais pour comprendre la politique de l'eau et son organisation en France, cette gouvernance partagée avec ces différents niveaux, l'ensemble des acronymes, il faut s'accrocher ! Il remercie Madame Rochas pour son intervention, car ce sujet de la future disposition 7C4 du Sdage est très important. Mais s'il devait être expliqué à nos concitoyens, ce serait effectivement très difficile.

**Monsieur François-Marie Pellerin (01.01.51)** connaît bien le sujet. Il indique que Monsieur le président a complètement raison, ce qui explique l'importance fondamentale des documents d'accompagnement de ces textes. Il faudra travailler notamment ceux du Sdage. La vulgarisation est fondamentale. Il souhaite revenir sur un des points qui concerne l'EPMP. Effectivement l'établissement devrait avoir une fonction de coordination inter-Sage. Car la commission inter-sage est tombée en désuétude. Cette fonction est importante pour gommer ces problèmes de cohérence et de solidarité entre les différents Sage. Il trouve que la phrase ajoutée n'est pas suffisante et que c'est même une régression par rapport à ce qui existait avant. Il se souvient qu'il y avait eu une volonté du préfet coordinateur de l'époque qui a voulu forcer ce travail et qui est resté pour l'instant une référence, malgré son ancienneté. Donc il suggère d'ajouter une phrase supplémentaire qui ne limiterait pas à au moins un des Sage. Il pense cette commission inter-sage devrait pouvoir elle-aussi être à l'initiative, car parfois il est nécessaire d'aiguillonner les Cle. Et cela devrait pouvoir être également sur l'initiative du conseil d'administration de l'EPMP.

**Monsieur Luc Servant (02.04.55)** reconnaît que cette mesure 7C4 avait fait l'objet d'après discussions au moment de son écriture initiale. D'ailleurs, le fait d'avoir une mesure spécifique Marais poitevin prouve bien son contexte spécifique. Concernant les modifications proposées sur le premier objectif, il y a une phrase qui a son importance, et il est proposé à ce qu'elle soit supprimée car elle précise que l'ensemble des mesures s'accompagne d'un programme de remise en état et d'entretien du réseau hydraulique. Il lui paraît indispensable que cette phrase ne soit pas supprimée, car c'est bien un ensemble d'actions qui permet un bon état du milieu ; si l'entretien du réseau n'est plus précisé, cela peut signifier que l'on ne s'en préoccupe plus, alors que cet entretien a toute son importance notamment pour maintenir de l'eau dans les milieux et assurer son bon fonctionnement.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place de nouveaux piézomètres de bordure de nappes et de marais. Il est dit que ceci sera vu plus tard mais il se demande à quel moment ? Il n'est pas possible de valider une mesure mise en place dont il n'est pas connu la finalité et les conséquences. Aujourd'hui, il est discuté des volumes prélevables, mais si de nouveaux piézomètres sont installés sans connaître les conséquences, il se

demande quels seront les volumes prélevables en pratique avec des indicateurs de gestion qui seront peut-être plus stricts que le volume prélevable notifié.

Enfin, depuis quelques années, le débit d'objectif de la Sèvre Niortaise est un indicateur de gestion pour le bassin du Curé. Lorsque la Sèvre Niortaise est en coupure, cela met également le bassin du Curé en coupure et pourtant le Curé n'est pas un affluent de la Sèvre Niortaise. Ceci est en place depuis déjà 3 révisions de Sage. Un préfet précédent avait reconnu une erreur et avait promis une rectification. Il pense donc que c'est le moment de faire cette rectification. Sans réponse sur ces trois demandes, la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ne pourra pas valider la modification proposée de la mesure 7C4.

**Monsieur Patrick Picaud (02.07.16)** revient sur les valeurs de piézométrie qui permettent de respecter les objectifs de la DCE et qui sont réactualisées à chaque révision de Sage sur la base de nouvelles connaissances. S'il comprend bien, il ne sera pas possible de changer les valeurs inscrites dans les documents avant une modification ou une révision des Sage ? En particulier pour le Sage Marais poitevin où il y aura des résultats obtenus début 2026 et une révision du Sage qui s'annonce pour 2 à 6 ans, il demande si de ce fait cette modification des valeurs de piézométrie est bloquée jusqu'au moment de la révision des Sage.

**Madame Amélie Rochas (02.08.13)** répond que la réactualisation des objectifs est a minima faite à la révision des Sage. Mais une délibération de Cle permet sans attendre l'application de nouvelles valeurs issues de nouvelles connaissances comme celles par exemple issues des études de détermination des volumes prélevables.

**Monsieur Patrick Picaud (02.08.37)** comprend qu'il y a l'opportunité de réactualiser ces valeurs a minima lors des révisions des Sage, mais il souhaite faire modifier la phrase qui précise que les valeurs de piézométries ne pourront être revues que dans le cadre de la révision des Sage. Il demande de mettre tout cela en cohérence.

**Madame Amélie Rochas (02.09.05)** prend note de la demande. Concernant les remarques de la chambre d'agriculture, dans la précédente version il était affiché la volonté claire d'ajouter les deux piézomètres de référence qui étaient Nuaillé-d'Aunis et Saint-Xandre. Le groupe de travail s'est demandé s'il fallait afficher une nouvelle ambition pour certaines zones du marais où il serait estimé qu'il y a un manque de données. Mais il n'y a eu aucune remontée précise au moment des travaux. C'est pourquoi le groupe de travail a laissé cette porte ouverte. C'est un travail à mener au niveau des Sage. Lors des présentations, il y a eu un retour en Cle de Lay qui est intéressé pour étudier la possibilité d'ajouter un piézomètre. Il va donc sûrement être ajouté. Mais à l'échelle des Sage, il faut se poser les questions de la nécessité ou non d'ajouter un piézomètre afin de mieux connaître le milieu et ajuster au mieux le fonctionnement, sans bloquer le fonctionnement des usages.

**Monsieur François-Marie Pellerin (02.10.25)** ne voudrait pas relancer dans cette séance un vieux débat qu'il a avec Monsieur Servant. En toute cordialité, il pense qu'il y a un faux bon sens dans son intervention. Il paraît effectivement un peu curieux que le bassin du Curé soit sous le contrôle des débits observés à la Tiffardière. Mais pour le moment, le Sdage est construit ainsi et les points nodaux également. Pour pouvoir régler cette situation, il faut le plus tôt possible mettre en place les fameux piézomètres et autres indicateurs. Il ajoute qu'il faut être prudent sur les indicateurs à mettre en place sur ce bassin du Curé.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret (02.11.45)** a bien entendu qu'il y avait le souhait d'avoir une version du Sdage plus concise. Il rejoint les propos sur la vulgarisation de cette politique de l'eau qui n'est pas simple. Il indique qu'une version simplifiée de 7C4 est en cours de rédaction. Il souligne pourtant l'attachement de la LPO à voir la version complète figurer dans le futur Sdage, le diable étant souvent dans les détails. Les principes qui sont ici rappelés sont importants pour l'avenir de la gestion de l'eau sur la zone humide.

**Monsieur Elmano Martins (02.12.42)** confirme que la Cle de Sage a eu l'occasion d'examiner ce projet de révision pendant deux heures lors d'une séance récente. Il remarque que tout est à peu près conforme à ce qui avait été dit. Il veut rebondir sur les propos de Monsieur Servant qui souhaite maintenir la formulation concernant l'accompagnement des mesures par un programme de remise en état. Pour sa part, il préfère que

cette mention soit supprimée afin qu'il ne puisse s'immiscer dans les esprits une conditionnalité de bon entretien. Il est difficile de trouver de l'argent pour effectuer ce type d'entretien, donc il n'est pas possible d'en faire une conditionnalité.

**Monsieur James Gandrieau (02.14.25)** reconnaît qu'il y a eu un débat très intéressant sur le sujet la veille en avec le bureau Cle du Sage Lay. Il témoigne que c'est sa 4<sup>e</sup> édition de Sdage et ne sera plus en mesure de participer au déploiement de ce dernier, alors qu'il a beaucoup œuvré sur l'actuel Sdage. Il souhaite rebondir sur les propos de Monsieur le préfet. Le Sdage compte 14 chapitres, 68 orientations, 138 dispositions. Cela l'avait marqué lors de son arrivée en 2008 au sein du comité de bassin. Il a beaucoup participé à l'élaboration du Sdage 2010-2015, à celui de 2016-2021 et encore plus sur le 2022-2027. Il a toujours demandé un Sdage plus simple, pas plus simpliste et moins contraignant, mais plus lisible et plus compréhensible par tous. Au lieu de 138 dispositions, on devrait se contenter d'une dizaine. Tout cela est incompréhensible pour les usagers ou même les élus du territoire. Le document est trop technique, trop administratif et trop long. C'est un cadre, mais on a l'impression qu'au fur et à mesure, il est fait une litanie d'obligations pas toujours adaptées aux différents bassins ou sous-bassins qui ont leurs spécificités propres. C'est un problème, dès qu'il est proposé une disposition, les uns et les autres demandent d'ajouter leurs spécificités et rien n'est jamais enlevé. Ce document finit par être un document pour spécialiste, bien difficile à faire appliquer par les administrations. Parfois, il lui est arrivé de devoir expliquer aux administrations que ce n'était pas l'état d'esprit de la construction de ce Sdage. La lecture peut être différenciée entre les uns et les autres, car la France possède un vocabulaire très riche et il est possible de comprendre le contraire de ce qui était souhaité au départ. Il avait demandé à avoir un cadre simplifié avec des obligations de résultat. Ce sont sûrement ces obligations de résultat qui manquent. Il préfère maintenant laisser d'autres proposer un nouveau Sdage qu'il espère voir enfin simplifié. Pourtant, en ce qui concerne le document qui vient d'être présenté et a été examiné la veille en bureau de Cle du Sage Lay, il tient à féliciter le travail effectué. En effet, hier, il a fait en sorte que 7 des participants n'avait pas connaissance du document. Après présentation, il leur a demandé s'ils le trouvaient compréhensible et s'il considérait que le projet de nouvelle version était plus compréhensible. Dans l'ensemble, tous avaient globalement compris. C'est un progrès. Il craint que ce document arrive à un niveau où chacun va de nouveau demander de complexifier encore les choses. Quelques points ont été mis en avant concernant le Lay, la carte présentée est intéressante, mais il y avait précédemment une carte en lien avec les zones humides qu'il sera peut-être nécessaire d'ajouter dans le chapitre 8 avec une disposition spécifique. Concernant l'ajout des leviers, le terme « accepter les crues hivernales » a fait bondir certaines personnes. Il confirme que le Sage du Lay a annoncé la nécessité d'un autre piézomètre sur le secteur sédimentaire du bassin car celui de Luçon présente des incohérences. Il pense qu'au lieu de baisser les objectifs d'un piézomètre, il vaut mieux en installer un autre plus adapté et représentatif. Il n'a rien à ajouter sur le reste du travail qui a été produit dont il félicite encore le groupe de travail.

**Monsieur Emmanuel Murail (02.20.02)**, représentant des intérêts agricoles de la Vendée, pense qu'effectivement le terme « accepter les crues » peut indiquer qu'à l'avenir la reconnaissance des aléas climatiques sera différente sur le territoire du Marais poitevin. Concernant l'observatoire des sources de bordure, il est indiqué sur ce document que ses connaissances permettent d'adapter les documents de planification et les dispositions de gestion structurelle et conjoncturelle. Il pense que cela influence également la construction de l'AUP 3. Il ne sait pas si ces observations des sources de bordures, qui restent un peu subjectives et non mesurables, peuvent réellement aider à la construction de cet AUP3.

**Monsieur François Geay (02.21.58)** répond sur ce dernier point qu'il a été fait le choix de préciser tous els outils permettant de suivre et d'évaluer les mesures de cette future disposition, afin qu'ils puissent s'inscrire dans la durée. C'est bien l'ensemble du dispositif qui concourt à cette gestion structurelle et conjoncturelle. Chaque dispositif lui-même n'a pas vocation à avoir le même rôle. Chaque connaissance est à disposition et permet de se forger une vision globale. Pour le moment, il confirme que l'observatoire des sources de bordure n'est pas en capacité et n'a pas vocation à être utilisé dans le cadre de la gestion conjoncturelle.

**Madame Amélie Rochas (02.23.18)** revient sur le souhait de suppression de la ligne qui indique que l'ensemble de ces mesures s'accompagnent d'un programme de remise en état et d'adaptation et d'entretien du réseau hydraulique du marais. Elle avait bien entendu cette crainte déjà exprimée en Cle de Sage Sèvre Niortaise

Marais poitevin. Le groupe technique s'est demandé s'il y avait encore besoin d'ancrer ce financement par l'agence de l'eau. Elle reconnaît qu'il ne leur n'a pas paru indispensable de le mentionner dans le Sdage. Elle prend bonne note de la demande des administrateurs et indique que cette indication sera maintenue.

**Monsieur François Geay (02.23.54)** explique que ce document est un document cadre. Un cadre avec trois principes. Le premier pour la zone humide, une autre pour les plaines et les plateaux calcaires de bordure et une dernière pour l'amont des bassins. Les points, notamment ceux souhaités par Monsieur Servant, relèvent plutôt du périmètre et des instances des Sage. Ce document ne fait que commencer son parcours de réécriture sur la base d'un premier projet demandé aux acteurs de terrain. Il remercie donc toutes les personnes qui y ont contribué l'animation réalisée par la Dreal Nouvelle-Aquitaine. Beaucoup de temps a été consacré pour essayer de faire en sorte que le document soit le plus lisible possible. Il s'aperçoit que des mots peuvent encore heurter et être mal interprétés. Il faut donc les modifier. Il remercie encore Monsieur Gandrieau pour la réunion de la veille avec des participants non spécialistes qui ont pu donner leur avis sur la lisibilité du document. Il propose ce jour aux administrateurs la possibilité d'émettre une délibération, sachant que ce document va poursuivre son parcours. Il sera donc rendu compte aux administrateurs de son évolution. Il sera mis également à la connaissance des administrateurs les documents simplifiés ainsi que les glossaires qui seront produits par la suite. À ce stade du projet de réécriture, il serait nécessaire que les administrateurs émettent un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques qui viennent d'être formulées en séance et qui seront consignées dans le procès-verbal.

**Monsieur Étienne Guyot (02.26.13)**, demande si les administrateurs sont favorables à cette proposition.

**Monsieur Denis Mousseau (02.26.20)** souligne un manque de concertation avec la profession agricole pour certains éléments et constate la possibilité de faire des propositions écrite d'ici le 5 décembre 2025. Pour ces raisons, la profession agricole considère inutile de se prononcer ce jour en séance.

**Monsieur Étienne Guyot (02.27.13)** pense que le conseil d'administration de l'EPMP n'a pas l'obligation de voter cette délibération étant donné qu'il s'agit d'un document cadre.

**Madame Hélène Chancel-Lesueur (01.27.15)** confirme qu'il s'agit ce jour d'une présentation qui correspond à un cycle de présentations. Les administrateurs ont bien jusqu'au 5 décembre 2025 pour apporter leurs remarques. Le sujet est complexe et technique, il mérite du temps et des discussions. Elle assure que les remarques seront prises en compte jusqu'au 5 décembre. Le Dreal a essayé en séance d'apporter les précisions nécessaires aux administrateurs.

**Monsieur François-Marie Pellerin (02.27.15)** serait plutôt favorable à voter cette délibération. Ce n'est pas une situation extraordinaire que des chambres s'abstiennent ou votent contre.

**Monsieur Simon Fétet (02.28.47)** se permet d'intervenir, car il y aura également du côté des services de l'État des points de vue à faire valoir. Il y a eu des discussions pour que des dates d'étiage figurent dans ce document et elles n'y sont pas aujourd'hui. Il est donc gêné de voter une délibération sur ce document qui n'accueille pas encore toutes les contributions qui pourraient être faites.

**Monsieur Étienne Guyot (02.29.13)** propose de ne pas voter de délibération ce jour, ce document ayant encore la possibilité d'évoluer d'ici le 5 décembre 2025.

- **Arrêté portant règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes**

**Monsieur François Geay (02.30.01)** espère que ce point permettra de répondre aux attentes exprimées plus tôt en séance par Madame Séverine Vachon, présidente de l'IIBSN. Ce dossier a de fait déjà été évoqué lors du CA du 2 juillet 2025. Il s'agit d'un projet d'arrêté inter préfectoral portant prescriptions complémentaires à l'arrêté portant règlement d'eau des ouvrages du marais mouillé en le complétant avec des fuseaux de gestion pour le nœud hydraulique de Bazoin, l'exutoire Carreau d'Or, et en y intégrant ceux du secteur du Mignon. La DDT des Deux-Sèvres, en charge de ce dossier, a demandé à l'EPMP de présenter exceptionnellement cet arrêté complémentaire.

**Madame Marie Thimoléon (02.31.18)** présente la carte situant les biefs concernés par cet arrêté modifiant l'arrêté actuel datant de 2023. L'arrêté rectificatif vise les ouvrages structurants de l'axe Mignon que sont la Grève, Sazay, Chaband et Moulin neuf, et les ouvrages structurants de Bazoin-Sèvre en interrelation avec le port de Maillé, Nouveau Béjou, Vieux Béjou, Rabatière, Bazoin-Mignon et La Croix des Marys qui sont un ensemble d'ouvrages qui tiennent le niveau d'eau sur Bazoin. Pour Carreau d'or, il est visé le barrage des Enfrenaux RDM (Rivière des moulins) en interrelation avec d'autres ouvrages comme les Portes Blanches, le barrage des Enfrenaux Canal maritime et le barrage du Canal évacuateur. Elle rappelle le contexte sur Bazoin et Carreau d'Or, déjà expliqué lors du CA du 2 juillet : les acteurs avaient exprimé lors des réunions du GTG3 un consensus pour expérimenter les fuseaux définis à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025. Cette expérimentation n'a pas pu être maintenue dans les délais annoncés suite au refus tardif de l'Union des marais mouillés (UMM). Il est donc proposé d'intégrer ces fuseaux qui concernent les gestionnaires que sont l'IIBSN et l'UMM auxquels s'ajoute le Syndicat des marais mouillés de Charente-Maritime, car certains ouvrages lui appartiennent. Un article du projet d'arrêté vient compléter les dispositions en période d'étiage, car ce sont des biefs qui disposent de bondes. Il reprend les cotes de fermeture définies lors des travaux préparatoires du GTG3. Si les fuseaux sur le Mignon ont été testés durant deux ans, sur Bazoin et Carreau d'Or, la situation est particulière. De fait, le projet d'arrêté prévoit une clause de revoyure qui permet d'encadrer les observations qui seront faites sur une durée de deux ans afin de pouvoir réviser l'arrêté au besoin. En termes de calendrier, le CA de l'EPMP est le premier à être consulté sur le sujet. Ce projet d'arrêté fera l'objet d'une présentation en Cle de Sage. S'en suivra la consultation du public suivie par la saisine des 3 Coderst, avant lancement de la phase contradictoire auprès des 3 gestionnaires, et finalement l'approbation par signature des préfets de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée.

**Monsieur Patrick Picaud (02.34.41)** remarque que la proposition de fuseaux faite pour le cours du Mignon est éloignée des propositions des associations de protection de l'environnement, en particulier avec un abaissement des niveaux d'eau plus tôt au printemps et une descente plus rapide. Il observe un « trou » entre le 15 septembre et le 15 octobre, avec un abaissement de la cote d'été. Cela lui semble un peu étrange. De plus sur le bief de la Grève, il n'est pas possible de tenir le niveau. Il n'a pas d'explication, mais tous les ans le niveau est sous les cotes. Il y a une relation avec le piézomètre de Saint-Hilaire-la-Palud. Même en 2025, le seuil d'alerte renforcée n'a pas été atteint sur le piézomètre, pourtant le niveau était très bas sur le bief de la Grève. Il y a donc une particularité sur cette partie du cours d'eau.

**Madame Marie Thimoléon (02.36.38)** précise que le GTG3 s'est réuni pour débattre des cotes de gestion, donc cela a été bien été fait en commun accord avec toutes les parties prenantes y compris environnementales. Il s'agit toujours d'un compromis. Concernant la période de basses eaux, si le fuseau ne peut pas être tenu, car les conditions de débit ne le permettent pas, alors rapidement c'est l'arrêté-cadre sécheresse qui prend le relai pour mettre en œuvre les restrictions nécessaires. Il est donc possible de ne pas pouvoir respecter un règlement d'eau qui est établi pour une période hydrologique normale, c'est-à-dire lorsque les gestionnaires sont en capacité de se mettre à la cote souhaitée.

**Madame Séverine Vachon (02.37.27)** ajoute que cela fait maintenant 5 ans que ces fuseaux sont expérimentés sur ce secteur et elle ne pense pas que cette demande soit déjà remontée dans le GTG3 sur ce point particulier. D'une manière plus globale, elle souhaite remercier pour le travail engagé qui était attendu depuis longtemps. Elle a donc espoir que ce projet avance et qu'il puisse aboutir en 2026.

**Monsieur François-Marie Pellerin (02.28.22)** témoigne son attachement à un gestionnaire unique, quels que soient les propriétaires. De plus, le contrôle des prélèvements sur les bondes est un sujet sur ce périmètre et également sur d'autres affluents. C'est un sujet général à traiter au niveau de l'inter-sage.

**Monsieur Étienne Guyot (02.29.01)** propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention.

- **Projet d'accord de territoire cadre du Marais poitevin**

**Monsieur François Geay (02.29.35)** explique que ce projet est très important pour l'établissement et ses partenaires, car il permet de bénéficier du soutien de l'agence de l'eau pour entretenir et développer des outils de coordination de tous les opérateurs qui interviennent pour des travaux d'aménagement, d'amélioration des voies d'eau, de restauration des fonctionnalités de la zone humide, etc. Tous les travaux qui sont menés dans ce qui se nommait précédemment des contrats de territoire (CT) opérationnels ou contrats territoriaux pour le milieu aquatique (CTMA) sont maintenant intégrés dans des accords de territoire. Il est donc nécessaire de renouveler cet accord-cadre du territoire qui permet d'entretenir des outils et des modes de coordination des actions de l'EPMP sur le périmètre de la zone humide. Ce projet, qui comprend une stratégie et un plan d'action qui vont être présentés ce jour, doit faire l'objet d'un dossier complet à déposer par l'EPMP d'ici la fin de l'année auprès de la délégation Poitou-Limousin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Monsieur Arthur Boidron (02.31.00)** explique que cet accord de territoire se base sur un bilan du contrat de territoire échu à la fin de cette année. Il ressort de ce bilan une satisfaction globale des acteurs du territoire par rapport à la stratégie adoptée. Il a toutefois été tenu compte de quelques points particuliers.

Pour la méthodologie du bilan, il s'avère compliqué pour certains porteurs de CT opérationnels de mettre en place la prospection annuelle de suivi des travaux réalisés. L'outil Sysma ne correspond pas à leurs besoins opérationnels et des évolutions de mise en œuvre sont ainsi proposées dans la nouvelle stratégie. Concernant la stratégie foncière, on constate une sous-consommation assez importante de l'enveloppe initialement consacrée. Enfin, le CT cadre n'englobait pas toutes les opérations réalisées dans la zone humide du Marais poitevin, une petite partie de fond de vallée humide au niveau du Mignon et de la Courance n'était pas comprise. Le futur accord de territoire prévoit d'intégrer cette zone manquante concernée par l'accord de territoire Guirande Courance Mignon.

Sur cette base, la stratégie proposée se situe donc dans la continuité de la précédente avec quelques modifications permettant de répondre aux quelques points d'attention identifiés par l'étude bilan. Il est ainsi proposé que la prospection annuelle du réseau de linéaires dit variable correspondant aux travaux des CT opérationnels, soit pilotée de manière centralisée par l'EPMP dans le cadre d'un marché pluriannuel à bons de commande. Il sera pour cela nécessaire de réunir un groupe de travail. Sysma sera maintenu comme outil de compte rendu, via une synthèse des données des opérateurs qui sera réalisée par l'EPMP. L'enveloppe de la stratégie foncière est révisée à la baisse pour mieux prendre en compte la faisabilité réelle tout en conservant les moyens de faire face à des opportunités. Des moyens de communications sont conservés et même étendus, afin de diffuser les acquis et de valoriser les travaux auprès du plus grand nombre. Une évolution majeure est également proposée pour réfléchir lors du bilan de mi-parcours en 2028 à l'évolution des modalités de la conditionnalité des aides financières. Pour cela, un nouveau dispositif d'évaluation du respect des règles de gestion de l'eau sera mis en place sous forme d'un tableau de bord statistique valorisant les données du Siemp. La création d'un observatoire des prairies permettra de synthétiser et de compléter la connaissance sur la valorisation des prairies humides qui constituent des habitats remarquables pour l'expression de la biodiversité. Enfin, la création d'un observatoire de la qualité de l'eau permettra de faciliter l'accès aux données déjà disponibles et de faciliter leur interprétation via des indicateurs synthétiques.

Le plan d'action comprend ainsi 13 actions regroupées en 4 axes opérationnels. Le partenariat est multiple et se compose : des collectivités régionales et départementales ; des collectivités porteuses de CT ou d'accord

de territoire opérationnels ; du PNR ; des opérateurs fonciers comme les Conservatoires d'espaces naturels ou encore la LPO.

Sur le plan financier, le plus grand changement reste la réduction du volet foncier de 3,5 à 1,5 million €. L'accord de territoire cadre prévu sur une période de 6 ans est évalué à 7 855 000 euros avec un financement à 47 % par l'agence de l'eau, 35 % par l'EPMP et 18 % par d'autres contributeurs. Un comité de pilotage de validation de la stratégie et de feuille de route est prévue le 8 décembre 2025, avant dépôt du dossier complet auprès de l'Agence de l'eau pour instruction. Une présentation de ce dossier dans les 3 Cle de Sage est également en cours. Après validation, la signature des partenaires et cofinanceurs est prévue dans le courant du premier trimestre 2026.

**Monsieur François Geay (02.49.50)** reconnaît que la présentation est un peu rapide. L'idée globale est de permettre de continuer à mettre en œuvre les outils communs qui sont au cœur des interventions de l'EPMP et ses partenaires en faveur de la préservation de la zone humide. Il en rappelle certains, comme le système d'information de l'eau de Marais poitevin, un bilan évaluatif unique pour tous les contrats territoriaux mis en œuvre dans la zone humide, l'observatoire du patrimoine naturel qui contribue à la valorisation de tous les suivis naturalistes et scientifiques qui permettent l'acquisition de connaissance, etc. Le montant estimé sur 6 ans est de 7,9 millions d'euros avec un cofinancement important par l'Agence de l'eau. Il espère que collectivement tous les acteurs seront à la hauteur de cet accord de territoire cadre très ambitieux.

**Monsieur Étienne Guyot (02.51.28)**, propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Projet d'accord de territoire Sèvre Niortaise Mignon**

**Monsieur François Geay (02.51.50)** explique qu'il s'agit d'examiner la reprogrammation d'un contrat de territoire qui devient accord de territoire opérationnel sur le périmètre Sèvre Niortaise Mignon. Ce projet d'accord est porté par l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Le rapport sera présenté par Madame Alix Henry.

**Madame Alix Henry (02.52.03)** explique qu'il s'agit de la reprogrammation d'un projet territorial lancé en 2022 sur une période de 6 ans, jusqu'à 2027. Le territoire du marais mouillé de la Sèvre Niortaise et du Mignon est concerné par des contrats issus de programmes de restauration depuis le début des années 2000. Il s'agit donc de la cinquième génération de partenariats avec l'agence de l'eau sur ce territoire, pour un total de plus de 300 km<sup>2</sup> de surface couverte. Il résulte d'une modification depuis la première période du contrat avec l'introduction de zones orphelines de contrat à la jonction avec les CT voisins et des cours d'eau alimentant directement la partie du marais mouillé. La stratégie et la feuille de route sont issues d'un bilan et d'un diagnostic produit en 2022 qui avait fait l'objet d'une présentation et d'une délibération avec les différentes instances. L'objectif commun est la bonne atteinte des masses d'eau d'ici 2027, objectif fixé par le Sdage Loire-Bretagne. Des analyses ont été effectuées sur la partie cours d'eau qui indiquent un état des masses de moyens à mauvais, un bon état sur la partie continuité écologique et lits majeurs. Une analyse spécifique sur l'évaluation de l'état des marais, appelée analyse fonctionnelle, relève un état moyen à mauvais sur la majeure partie du marais mouillé évalué.

L'accord de territoire vise 4 enjeux principaux. Le premier est la gestion de l'eau avec : un travail de restauration et d'entretien des ouvrages hydrauliques notamment sur le domaine public fluvial, le réseau principal, mais aussi le réseau secondaire et tertiaire d'intérêt collectif ; le rétablissement de la continuité écologique ; la maîtrise des espèces exotiques envahissantes ; la biodiversité de manière générale.

Les principales orientations de cet accord de territoire sont la restauration des milieux aquatiques, la restauration de la continuité écologique avec encore quelques ouvrages classés liste 2 et une obligation d'aménagement de la continuité piscicole. Ce sont des ouvrages situés à l'entrée de Niort notamment. Ils devront être aménagés d'ici l'année prochaine. Il est également prévu des orientations pour restaurer et aménager les milieux en partenariat avec le conservatoire d'espace naturel ou les fédérations de pêche qui aménagent des frayères, des mares, des havres de paix à loutres comme à l'entrée de la Ville de Niort, la

restauration du patrimoine hydraulique du Marais poitevin avec de nombreux ouvrages qui permettent la gestion des niveaux d'eau, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales ou animales. Des actions sur la Jussie sont en effet nécessaires et très nombreuses sur le marais mouillé avec 30 années d'expérience sur ce sujet.

Ce programme s'appuie sur la même dynamique que les précédents contrats. Il y a eu peu d'évolution hormis des évolutions de périmètre. Il s'appuie sur les documents cadres, comme le CT cadre, les Sage ou encore le Docob Natura 2000. Le schéma de gouvernance comprend les maîtres d'ouvrage partenaires du contrat et les animateurs comme l'IIBSN ou les syndicats gemapiens qui participent à ce travail. Son animation générale est réalisée par l'IIBSN et une animation technique est assurée par les syndicats gemapiens comme le SMVSA, le SMBVSL et le Syrima pour la partie Charente-Maritime, le tout avec 16 maîtres d'ouvrage différents comme les fédérations de pêche, les Conservatoires d'espace naturel, les conseils départementaux ou les ASA de marais. Chaque année sont réunis un comité technique, un comité de pilotage. Des présentations en Cle sont prévues à mi-parcours lors de la reprogrammation.

Concernant le programme d'action, cet accord de territoire affiche une ambition assez similaire à ce qui avait été établi dans les précédents contrats. Avec un accent donné sur les interventions sur le lit majeur, la continuité écologique et la lutte contre les espèces exotiques en particulier, avec une recherche d'équilibre dans le temps et en termes d'organisation entre les maîtres d'ouvrage. Il est souligné la montée en compétence des syndicats gemapiens notamment le SMBVSL et la présence affirmée d'opérateurs historiques sur les marais comme les ASA, le PNR du Marais poitevin ou encore les Conservatoires d'espaces naturels. Il convient de noter la réduction des aides financières dans la cadre du douzième programme, déjà marquées depuis les programmes précédents, dans un contexte financier tendu pour les différentes instances. Le dernier point à retenir concerne les règles de conditionnalité des aides financières. Notamment celles liées au contrat-cadre, qui lie les accords de soldes et de subventions à l'existence de contrat de marais ou de règlements d'eau sur les différentes unités hydrauliques.

Le plan financier pour la période 2025-2027 de cet accord de territoire du marais mouillé de la Sèvre Niortaise et du Mignon, atteint un total de 9,8 millions € de travaux, répartis à hauteur de 2,5 à 3 millions € sur chacune des trois années du contrat. Des actions sollicitent plus de financement comme la restauration de lit majeur, la continuité écologique ou l'entretien des ouvrages hydrauliques.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret (03.01.50)** intervient à propos de l'ambition environnementale des actions portées dans le cadre des CT. Son intervention vaut également pour le CT cadre vu précédemment. La conditionnalité des aides publiques lui semble essentielle. Si on fait un zoom arrière sur l'état des masses d'eau littorales, superficielles ou souterraines, on constate une stagnation voire une dégradation des masses d'eau. Il est donc important de conditionner l'argent public investi sur ce type d'action avec de réelles plus-values environnementales d'autant plus dans le cadre de la raréfaction des crédits de l'État. Il souhaite donc une attention collective sur la plus-value environnementale des actions, voire la priorisation à opérer pour une amélioration globale des masses d'eau.

**Monsieur Étienne Guyot (03.02.28)** propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Projet de CCTP pour la prestation externe d'élaboration du dossier AUP3**

**Monsieur François Geay (03.02.55)** annonce que Mme Lamarche-Vadel, qui pilote ce dossier au sein de l'EPMP, va rappeler le cadre technique et le contexte du projet de cahier des charges d'une prestation externe pour l'élaboration de la nouvelle autorisation unique de prélèvement. Si les administrateurs valident ce cadre technique alors le marché sera lancé d'ici la fin de l'année pour une réalisation au cours de l'année 2026.

**Madame Akémi Lamarche-Vadel (03.03.52)** rappelle que les deux AUP précédentes ont été annulées successivement par le tribunal administratif de Poitiers, ces décisions ayant été dans les deux cas confirmées en appel par la Cour administrative de Bordeaux. L'AUP 2 devait être une AUP transitoire en attente des études HMUC et des volumes prélevables dont les résultats étaient initialement attendus en 2024. Cela devait

permettre de lancer les travaux à temps pour tenir compte de la date de fin d'AUP2 prévue au 31 mars 2026. Le retard dans la réalisation de ces études explique que le lancement du projet de l'AUP3 n'intervient que maintenant. L'EPMP est d'ailleurs encore en attente de la détermination des volumes prélevables qui doivent cadrer l'AUP3. Les étapes de construction de ce dossier d'autorisation environnementale comprennent en outre des délais réglementaires qui sont incompressibles, notamment 9 mois d'instruction par les services de l'État et l'enquête publique. Il faudra ensuite 1 à 2 mois pour finaliser le dossier. L'EPMP estime en l'état actuel du projet pouvoir lancer le marché en janvier 2026 et qu'une durée globale de 2 ans sera nécessaire pour finaliser ce projet.

Le projet de CCTP soumis à validation ce jour comporte deux volets. D'une part, l'étude d'impact auquel ce dossier est soumis et dont les éléments de contenu ont été précisés pour tenir compte : des jugements afin d'éviter de répliquer des erreurs passées ; de l'avis de l'autorité environnementale qui insistait sur certains points dans les dossiers d'AUP 1 et d'AUP2 ; des démarches territoriales en cours, notamment les projets de territoire pour la gestion de l'eau qui doivent permettre de tracer des chemins de retour à l'équilibre et des actions à intégrer dans les engagements de l'OUGC pour assurer la gestion collective et les besoins d'irrigation. D'autre part, le marché comprend un volet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'EPMP durant la phase d'instruction administrative du dossier. Cette phase comporte l'assistance à la rédaction, la préparation et le traitement des contributions à l'enquête publique, la préparation des différentes réunions institutionnelles obligatoires ainsi que l'établissement des différents livrables.

Le calendrier prévisionnel est donc établi sur 2 ans. Des délais supplémentaires prennent en compte les échéances électorales pendant la période. L'EPMP espère ainsi une AUP3 validée courant 2028 pour une durée maximale de 15 ans, permettant de disposer d'un premier Par couvrant la campagne 2028-2029 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2028.

**Monsieur François-Marie Pellerin (03.07.51)** n'a pas état d'âme sur le fait d'aller vite compte tenu des échéances évoquées. Les calendriers se bousculent. Il s'interroge sur cette durée de 15 ans qui est maximale. Au vu des évolutions actuelles, il trouve ce temps trop long, même avec la promesse d'une réactualisation tous les 6 ans. Il est en effet possible que les révisions ne soient pas suffisamment cadrées. Cela sera de fait lié aux révisions des Sage et de leurs évolutions. Il reprend donc l'idée, déjà exprimée ce matin, d'envisager une mise en cohérence plus forte entre les différentes études et documents de planification (évolution des volumes prélevables, révisions de Sage...), également en lien avec des temps de débat au sein du CA de l'EPMP.

**Monsieur Étienne Guyot (03.09.05)**, propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Dossiers sans présentation**

**Monsieur François Geay (03.10.06)** explique que, compte tenu du nombre important de dossiers nécessitant une délibération inscrits à l'ordre du jour de cette séance, il est proposé que les points suivants qui reviennent régulièrement en CA de fin d'année, s'agissant de renouvellement par exemple, fassent l'objet d'une délibération sans rapport de présentation oral. Comme les autres points vus ce matin, ils font l'objet d'une note de synthèse présente dans le dossier de séance. Ils pourront naturellement donner lieu à d'éventuelles questions pour lesquelles les chargés de mission de l'EPMP se tiennent naturellement à disposition.

- **Convention cadre 2026-2028 Natura 2000 entre EPMP et PNR du Marais poitevin**

Il s'agit là du renouvellement de la convention cadre relative à la mise en œuvre et l'animation du document d'objectif Natura 2000 ; elle cadre les engagements et rôles respectifs de l'EPMP et du PNR, les attentes en termes de compte-rendu, d'animation et de réalisation. Cette convention a été ajustée sur des aspects de détail, mais son architecture reste globalement identique à la précédente. La convention n'emporte pas de dispositions financières, car les aspects financiers sont traités dans le cadre de conventions annuelles d'application ou dans le cadre de décisions de financement sur fonds propres.

- **Convention annuelle 2026 d'animation Natura 2000**

**Monsieur François Geay (03.12.01)** explique qu'il s'agit là d'un exemple de convention annuelle d'application de la convention cadre triennale. Son montant en 2026 est stable, de l'ordre de 115 000 €, au bénéfice du PNR du Marais poitevin qui assure cette mission d'animation.

- **Validation de la note d'orientation des PAEC 2026**

Cette note d'orientation précise les mesures agroenvironnementales et les modalités de leur déploiement en partenariat avec les animateurs que sont le PNR et les deux chambres d'agriculture de région. Avec une programmation en 2026 qui correspond à une quatrième année, donc des volumes d'intervention qui diminuent progressivement, avec un objectif cumulé d'atteindre 22 000 hectares de surfaces engagées en fin 2027.

- **Convention cadre 2026-2031 relative à la maîtrise foncière avec la Safer des Pays de la Loire**

Cette convention permet de bénéficier de l'expertise indispensable de la Safer en matière foncière. Lors du CA de novembre 2025, le renouvellement de la convention avec la Safer de la Nouvelle-Aquitaine avait été présenté aux administrateurs. Il s'agit maintenant du renouvellement, dans des termes équivalents et avec les mêmes objets, de la convention avec la Safer des Pays de la Loire. Elle permet à l'EPMP de disposer de tous les outils de veille foncière, de l'expertise et de l'ingénierie déployées par les Safer, en y intégrant notamment l'animation de terrain des opérations de mobilité foncière, d'acquisition, de stockage et de rétrocession qui nécessitent un investissement particulier.

- **Convention du suivi des sources de bordure 2026-2028**

Il s'agit du renouvellement de cette convention triennale avec les partenaires de l'observatoire que sont la LPO Vendée, la LPO France et la Coordination pour la défense du Marais Poitevin qui assurent les suivis et la collecte des données. Le montant total de 63 624 €. Les montants évoluent très peu par rapport à la précédente convention.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret (03.16.39)** indique simplement que la LPO et la Coordination pour la défense du Marais poitevin ne pourront prendre part aux votes de cette délibération pour laquelle ils sont directement concernés.

**Monsieur Étienne Guyot (03.16.46)** demande s'il y a d'autres demandes d'interventions concernant les différentes délibérations proposées. Il propose de passer aux votes pour l'ensemble des délibérations.

Les délibérations relatives aux 5 points précédents sont adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

- **Attribution des lots du marché de renouvellement des sondes et échelles**

La délibération relative aux propositions d'attribution des lots du marché de renouvellement des sondes et échelles est adoptée à l'unanimité.

## V. Questions diverses

**Monsieur Patrick Picaud (03.18.40)** pose la question habituelle concernant la situation administrative des dossiers de drainages de Charente-Maritime. Il veut savoir où en sont les mises en demeure.

**Monsieur Jérôme Lafon (03.19.15)**, directeur adjoint de la DDTM de Charente-Maritime, explique que le sujet est toujours en cours de travail. La possibilité de monter des dossiers collectifs de régularisation a été étudiée, mais elle n'a pas pu prospérer. Le dossier s'oriente donc vers des approches individuelles. Un exploitant a commencé à élaborer un dossier qu'il faudra étudier. S'il n'y a pas d'autres demandes d'exploitants pour la

régularisation de travaux de drainage, alors la DDTM s'orientera vers des demandes de remise en état des parcelles, comme ceci a déjà été fait par le passé.

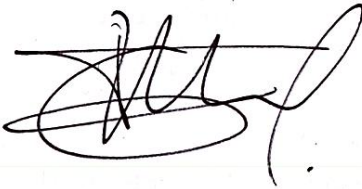
## VI. Calendrier des prochaines réunions

**Monsieur François Geay (03.20.30)** rappelle les dates des prochaines réunions à venir : le comité de pilotage annuel des MAEC est prévu le 4 décembre 2025 ; le comité de pilotage de validation de l'accord territoire cadre avec tous ses partenaires est prévu le 8 décembre 2025 ; la validation du bilan évaluatif du CT Cadre et des CT opérationnels est programmée le 18 décembre 2025.

En complément, il se joint au président du Parc naturel régional du Marais poitevin pour inviter les administrateurs au comité de pilotage Natura 2000 qui se réunira le 22 janvier 2026 à Luçon.

**Monsieur Étienne Guyot (03.21.25)** remercie l'ensemble des participants à ce conseil d'administration pour cette séquence très intense avec de nombreux sujets d'actualité. Il reste des travaux subséquents à mener en décembre. Il remercie pour la qualité des interventions et la sérénité des débats.

Le secrétaire de séance,



François GEAY

*P/* Le président de séance, *Simon Fétel,*  
*président du Parc - Sèvres*



Étienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-12-00006

2026-01 Comptefinancier2025

Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 12 mars 2026

Séance plénière n°44

**Délibération n° 2026-01 : Adoption du compte financier 2025 et affectation du résultat**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le budget initial et les budgets rectificatifs de l'exercice 2025 de l'Établissement public du Marais poitevin approuvés par les autorités de tutelle ;

Vu la proposition du directeur de l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

L'agent comptable entendu ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve le compte financier et arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **9,00** ETPT sous plafond et **0** ETPT hors plafond
- **1 679 112,42 €** d'autorisations d'engagement
- **1 807 143,94 €** de crédits de paiement
- **1 884 517,50 €** de recettes
- **77 373,56 €** de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **14 650,87 €** de variation de trésorerie
- **-23 242,53 €** de résultat patrimonial
- **17 130,67 €** de capacité d'autofinancement
- **-35 990,45 €** de variation de fonds de roulement

**Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat d'un montant de **-23 242,53 €** en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Prin-Deyrançon, le 12 mars 2026

Le directeur



François GEAY

Le président du conseil d'administration



Simon FETET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-12-00007

2026-01-Compte-financier-2025 Note-AC

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN**

**Conseil d'Administration  
Séance du 12 mars 2026**

# **COMPTE FINANCIER 2025 ANNEXE DE L'AGENT COMPTABLE (Compte consolidé EPMP – SACD OUGC)**

## Sommaire du compte financier

Etats règlementaires :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau d'évolution de la situation patrimoniale
- Annexe

\* \* \*

L'annexe, le bilan et le compte de résultat forment un tout indissociable et constituent les « comptes annuels ». Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux.

L'annexe est un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe donne une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète les informations qu'ils contiennent.

## BILAN - ACTIF

ACTIF IMMOBILISE	2025			2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>Immobilisations incorporelles</b>	506 200,31	497 307,59	8 892,72	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériels, et outillage	157 257,84	84 188,99	73 068,85	93 341,86
Collections	-	-	-	-
Biens historiques et culturels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	235 009,94	199 044,68	35 965,26	52 053,75
Immobilisations mises en concession	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes sur commandes	-	-	-	-
Immobilisations grevées de droits	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (biens vivants)	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	78 093,65	-	78 093,65	35 943,65
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>976 561,74</b>	<b>780 541,26</b>	<b>196 020,48</b>	<b>181 339,26</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	-	-	-	-
<b>Stocks</b>	-	-	-	-
<b>Créances</b>	-	-	-	-
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	170 389,07	-	170 389,07	90 770,71
Créances clients et comptes rattachés	53 226,29	-	53 226,29	57 952,47
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers	4 000	-	4 000	4 000
Créances sur les autres débiteurs	22 144,77	-	22 144,77	102 268,93
<b>Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)</b>	<b>249 760,13</b>	<b>-</b>	<b>249 760,13</b>	<b>254 992,11</b>
<b>TRESORERIE</b>	-	-	-	-
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	-	-	-	-
<b>Disponibilités</b>	1 282 343,44	-	1 282 343,44	1 267 692,57
<b>Autres</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>1 282 343,44</b>	<b>-</b>	<b>1 282 343,44</b>	<b>1 267 692,57</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	-	-	-	-
<b>Ecarts de conversion Actif</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>2 508 665,31</b>	<b>780 541,26</b>	<b>1 728 124,05</b>	<b>1 704 023,94</b>

## BILAN - PASSIF

FONDS PROPRES	2025	2024
<b>Financements reçus</b>	-	-
Financement de l'actif par l'Etat	-	-
Financement de l'actif par des tiers	62 535,27	65 969,97
Fonds propres des fondations	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
<b>Réserves</b>	-	-
Report à nouveau	1 414 413,08	1 316 940,37
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 23 242,53	97 472,71
Provisions réglementées	-	-
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>1 453 705,82</b>	<b>1 480 383,05</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	92 448,70	87 080,70
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>92 448,70</b>	<b>87 080,70</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Emprunts obligataires	-	-
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	-	-
Dettes financières et autres emprunts	-	-
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	160 298,52	75 433,58
Dettes fiscales et sociales	18 706,93	15 456,24
Avances et acomptes reçus	-	-
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers	-	-
Autres dettes non financières	2 964,08	45 670,37
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>181 969,53</b>	<b>136 560,19</b>
<b>TRESORERIE</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Autres éléments de trésorerie passive	-	-
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Comptes de régularisation	-	-
Ecart de conversion Passif	-	-
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>1 728 124,05</b>	<b>1 704 023,94</b>

## COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024
<b>Achats</b>	-	-
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	1 051 204,30	785 993,47
<b>Charges de personnel</b>	-	-
Salaires, traitements et rémunérations diverses	433 571,21	411 174,30
Charges Sociales	201 751,77	177 901,95
Intéressement et participation	-	-
Autres charges de personnel	8 841,60	7 818,78
<b>Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)</b>	57 657,96	84 260,03
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	43 807,90	105 622,92
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 796 834,74</b>	<b>1 572 771,45</b>
CHARGES D'INTERVENTION	N	N-1
<b>Dispositif d'intervention pour compte propre</b>	-	-
Transfert aux ménages	-	-
Transferts aux entreprises	-	-
Transferts aux collectivités territoriales	107 737,31	112 029,11
Transferts aux autres entités	7 075,20	14 416,08
<b>Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme</b>	-	-
Dotations aux provisions et dépréciations	-	-
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>114 812,51</b>	<b>126 445,19</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés ( Fondations )	-	-
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>1 911 647,25</b>	<b>1 699 216,64</b>
CHARGES FINANCIERES	N	N-1
Charges d'intérêt	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Pertes de change	-	-
Autres charges financières	-	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	-	-
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Impôt sur les sociétés	-	-
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 911 647,25</b>	<b>1 699 216,64</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE ( BENEFICE )</b>	<b>-</b>	<b>97 472,71</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 911 647,25</b>	<b>1 796 689,35</b>

## COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2025	2024
<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>	-	-
Subventions pour charges de service public	551 347	572 832
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	1 165 482,79	1 060 307,74
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	-	-
Dons et legs	-	-
Produits de la fiscalité affectée	-	-
<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>	-	-
Ventes de biens ou prestations de services	-	-
Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-
Autres produits de gestion	168 140,23	160 114,90
Production stockée et immobilisée	-	-
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	-	-
<b>Autres produits</b>	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	-	-
Reprises du financement rattaché à un actif	3 434,70	3 434,71
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	-	-
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 888 404,72</b>	<b>1 796 689,35</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Produits des participations et des prêts	-	-
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	-	-
Intérêts sur créances non immobilisées	-	-
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Gains de change	-	-
Autres produits financiers	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	-	-
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 888 404,72</b>	<b>1 796 689,35</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>	<b>23 242,53</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 911 647,25</b>	<b>1 796 689,35</b>

## Evolution de la Situation Patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	-	Capacité d'autofinancement	17 130,67
Investissements	53 121,12	Financement de l'actif par l'État	-
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	-
		Autres ressources	-
Remboursement des dettes financières	-	Augmentation des dettes financières	-
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>53 121,12</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>17 130,67</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7)=(6)-(5)</b>	<b>-</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8)=(5)-(6)</b>	<b>35 990,45</b>

## Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 35 990,45
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 50 641,32
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	14 650,87
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 350 134,04
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	67 790,60
Niveau final de la TRESORERIE	1 282 343,44

## Préambule

L'établissement public du marais poitevin (EPMP) a été créé par le décret n°2011-912 du 29 juillet 2011. Il coordonne la gestion de l'eau et de la biodiversité sur le Marais poitevin et sur les bassins versants qui l'alimentent, soit un périmètre d'intervention total de 639 000 hectares. Il est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie. Il est situé sur le territoire de 352 communes réparties sur quatre départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne). Sa surface de zone humide est de 102 000 hectares (30% en marais mouillés, 70% en marais desséchés). Le Marais poitevin est la deuxième zone humide littorale de France après la Camargue.

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole dans le Marais Poitevin est géré depuis 2022 au travers d'un service à comptabilité distincte (SACD) rattaché à l'établissement. Deux conventions de mandat lient l'établissement aux chambres régionales d'agriculture de Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire par rapport à la perception déléguée de la redevance pour le compte de l'EPMP auprès des exploitants irrigants.

L'organisation comptable et financière de l'établissement public du marais poitevin est régie par les textes suivants, en complément des dispositions du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son titre III :

- Un arrêté du 06 janvier 2020 établit les modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'EPMP.
- Un arrêté du 31 décembre 2019 crée le groupement comptable de l'Office français de la biodiversité, des Parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin, en application de l'article R. 131-33-1 du code de l'environnement.

Les comptes de l'établissement public du marais poitevin sont valorisés au compte 26 « participations financières » de l'Etat.

## 1. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2025 a été marquée par les événements suivants :

- Une CAF positive (17 K€) mais qui s'inscrit dans une dynamique baissière au cours des trois dernières années qui s'accélère fortement sur 2025 ;
- La faible part de financements externes (9,20% en 2025) dans le financement des acquisitions d'immobilisations ;
- Les retards de transmission des éléments relatifs aux redevances d'irrigation pour la seconde année consécutive.
- Un maintien des réserves financières de l'établissement à un niveau confortable.

## 2. Les principes, règles et méthodes comptables

### 2.1. Principes et méthodes d'évaluation

L'établissement est assujéti à l'instruction comptable commune et à l'instruction juridique commune des organismes dépendant de l'Etat.

L'EPMP est également soumis à la circulaire annuelle de la direction du Budget, qui précise un certain nombre de règles budgétaires et comptables applicables aux différentes catégories d'établissements publics.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été établis conformément au référentiel comptable applicable et suivant les principes généraux :

- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Prudence

Pour ce qui concerne le présent compte financier, l'établissement applique en 2025 les sources réglementaires suivantes :

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 « GBCP » et plus précisément ses articles 54, 175 et 211 ;
- Le recueil des normes comptables des établissements publics et plus précisément les normes 1 « Les états financiers » et 13 « engagements à mentionner dans l'annexe » ;
- L'instruction comptable commune BOFIP-GCP-24-0027 du 03/12/2024 relative à l'exercice 2025.

### 2.2. Comparabilité des comptes

#### 2.2.1 Changements de méthodes comptables ayant eu lieu sur l'exercice.

Néant.

#### 2.2.2 Changements d'estimations comptables ayant eu lieu sur l'exercice

Néant.

#### 2.2.3 Corrections d'erreurs sur exercice antérieur ayant eu lieu sur l'exercice en cours

Néant.

## 3. Notes relatives aux postes du bilan

### 3.1 L'actif immobilisé

Le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges est fixé par l'organe délibérant de l'organisme. La réflexion de l'organe délibérant pour fixer, par délibération, le seuil de significativité peut s'appuyer sur le seuil fiscal d'immobilisation défini dans le BOFIP : éléments d'une valeur unitaire hors taxes supérieurs à 500 €.

La consultation du Conseil d'administration sur la fixation du seuil est programmée.

Tableaux des immobilisations

Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisition / Mises à disposition / Transferts	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>497 307,59</b>	-	<b>8 892,72</b>	-	-	<b>506 200,31</b>
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Frais de recherche et développement C/203	-	-	-	-	-	-
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires C/205	497 307,59	-	-	-	-	497 307,59
Droit au bail	-	-	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	8 892,72	-	-	8 892,72
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>390 189,38</b>	-	<b>2 078,40</b>	-	-	<b>392 267,78</b>
Terrains C/211, 212	-	-	-	-	-	-
Constructions C/213, 214	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels, et outillage C/215	157 257,84	-	-	-	-	157 257,84
Collections C/216	-	-	-	-	-	-
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures) C/217	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles C/218	232 931,54	-	2 078,40	-	-	235 009,94
Immobilisations mises en concession	-	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles en cours Compte 231</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations grevées de droits</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles (Biens vivants)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de participation</b>	-	-	-	-	-	-
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)	-	-	-	-	-	-
Autres formes de participation	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des sociétés en participation	-	-	-	-	-	-
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés	-	-	-	-	-	-
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>35 943,65</b>	-	<b>42 150</b>	-	-	<b>78 093,65</b>
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés (droit de créance)	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés C/275	-	-	-	-	-	-
Autres créances immobilisées C/276	35 943,65	-	42 150	-	-	78 093,65
<b>TOTAUX</b>	<b>923 440,62</b>	-	<b>53 121,12</b>	-	-	<b>976 561,74</b>

### 3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 506 K€ en valeur brute à la clôture de l'exercice. Il s'agit de logiciels, totalement amortis.

Les acquisitions nouvelles en 2025 concernent pour l'essentiel des acquisitions de serveurs. Celles-ci auraient dû être inscrites en immobilisations corporelles.

Immobilisations incorporelles en cours de production : néant.

### 3.1.2 Immobilisations corporelles

Modes et méthodes d'évaluation appliqués : les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'achat augmenté des frais accessoires. Il n'a été pratiqué ni valorisation, ni dépréciation.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 392 K€ en valeur brute à la clôture de l'exercice. Compte tenu des amortissements cumulés de 283 K leur valeur nette est de 109 K€.

**Les acquisitions nouvelles s'élèvent à 2 K€** et concerne le remplacement du firewall (dispositif de sécurité réseau).

Immobilisations corporelles en cours de production : néant

### 3.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'élèvent pour 2024 à un montant de 78 K€ représentant les avances financières versées à la SAFER pour l'acquisition de terrains destinés à de la remise en herbe de surfaces.

Les avances nouvelles en 2025 concernent 4 dossiers pour un montant de **42 K€**.

### 3.1.4 Les amortissements

Tableau des amortissements

Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Cumulés à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Dotations de l'exercice	Par virement de poste à poste	Amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>497 307,59</b>	-	-	-	-	<b>497 307,59</b>
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Frais de recherche et développement C/2803	-	-	-	-	-	-
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires C/2805	497 307,59	-	-	-	-	497 307,59
Droit au bail	-	-	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>244 793,77</b>	-	<b>38 439,90</b>	-	-	<b>283 233,67</b>
Terrains C/2811, 2812	-	-	-	-	-	-
Constructions C/2813, 2814	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels, et outillage C/2815	63 915,98	-	20 273,01	-	-	84 188,99
Collections C/2816	-	-	-	-	-	-
Dépenses ultérieures sur biens historiques et culturels C/2817	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles c/2818	180 877,79	-	18 166,89	-	-	199 044,68
<b>Immobilisations mises en concession</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations grevées de droits</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles (Biens vivants)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-	-	-
Autres formes de participation	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des sociétés en participation	-	-	-	-	-	-
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés	-	-	-	-	-	-
<b>Autres immobilisations financières</b>	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés (droit de créance)	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	-	-	-	-	-	-
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>742 101,36</b>	-	<b>38 439,90</b>	-	-	<b>780 541,26</b>

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent pour leur valeur brute au bilan. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire calculé au *pro rata temporis* à partir de la date de mise en service, suivant les dispositions suivantes adoptées par délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2012.

La dotation aux amortissements est comptabilisée au compte 6811. Le poste figure dans les charges d'exploitation du compte de résultat.

La méthode de comptabilisation par composants n'a pas été utilisée.

Motifs de la reprise dans des cas exceptionnels de l'amortissement : néant.

## 3.2 Les stocks et en cours

Dans le cadre de son activité, l'EPMP ne tient aucune comptabilité de stocks.

Numéro de compte	Nature des stocks et des en-cours	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations des stocks en augmentation (Entrées)	Variations des stocks en diminution (Sorties)	Solde à la clôture de l'exercice
30	Animaux et végétaux	-	-	-	-
31	Matières premières et fournitures	-	-	-	-
32	Autres approvisionnements	-	-	-	-
33	En-cours de production de biens	-	-	-	-
34	En-cours de production de services	-	-	-	-
35	Stocks de produits	-	-	-	-
37	Stocks de marchandises	-	-	-	-
38	Stocks en voie d'acheminement, mis en dépôt ou donnés en consignation	-	-	-	-
-	<b>TOTAL DES STOCKS</b>	-	-	-	-

## 3.3 Les créances

Les créances détenues par l'établissement doivent être distinguées selon leur nature et leur échéance (moins d'un an ou plus d'un an). Elles ont été comptabilisées à la prise en charge des pièces budgétaires correspondantes (titres et demandes de reversement).

Tableau des créances

Rubriques et postes	Montant	Degré de liquidité de l'actif	
		Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'1 an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres créances immobilisées	-	-	-
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>249 760,13</b>	<b>249 760,13</b>	-
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	170 389,07	170 389,07	-
Créances clients et comptes rattachés	53 226,29	53 226,29	-
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	4 000	4 000	-
Créances sur les autres débiteurs	22 144,77	22 144,77	-
<b>Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)</b>	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>249 760,13</b>	<b>249 760,13</b>	-

Il n'y a pas eu purement de créances par admissions en non-valeur ou remises gracieuses.

Dépréciations comptabilisées ou reprises d'un montant significatif : néant.

Les créances sur des entités publiques à la clôture 2025 s'élèvent à 170 K€ et concernent essentiellement des produits à recevoir recensés dans le cadre des travaux de fin d'exercice. Les plus importantes sont des aides financières accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) dans le cadre d'un programme de suivi de la biodiversité, d'un montant de 62 K€ d'une part et pour le financement d'une étude portant sur le bilan et les perspectives des contrats territoriaux portés par l'EPMP pour un montant de 35 K€ d'autre part.

Les autres créances concernent les redevances irrigants pour l'OUGC à l'égard de la Chambre d'agriculture Nouvelle Aquitaine pour un montant de 53 K€. Celle à l'égard de la Chambre d'agriculture Pays de Loire d'un montant de 86 K€ au titre du reversement a été totalement encaissée mi-décembre 2025.

L'avance de 4 K€ versée à France travail dans le cadre de la convention de mandat confié à l'organisme la gestion de l'indemnisation du chômage des personnels quittant l'établissement est inscrite dans la rubrique relative aux opérations pour compte de tiers.

Le dernier poste de créances recense les créances particulières pour lesquelles des titres ont été émis pour un montant total de 22 K€. C'est le cas par exemple de titres relatifs aux redevances irrigants pour l'OUGC non recouvrées par les Chambres d'agriculture et qui sont donc transmises à l'établissement.

L'établissement n'a par ailleurs comptabilisé **aucune charge constatée d'avance** en fin d'année.

### 3.4 Les valeurs mobilières de placement et disponibilités

L'établissement n'est pas concerné par les valeurs mobilières de placement, ni les effets de commerce.

### 3.5 Les financements reçus

Les financements externes de l'actif (FEA) s'inscrivent la plupart du temps dans le cadre de convention pluriannuelle de financement qui font l'objet d'un suivi spécifique permettant de constater les financements en comptabilité en fonction du droit acquis, soit en pratique en fonction de la réalité des dépenses éligibles.

Tableau des financements de l'actif

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé/Virement de poste à poste ou correction d'erreur	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la ré-imputation	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
<b>FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT</b>	-	-	-	-	-	-	-
Financements non rattachés à un actif	-	-	-	-	-	-	-
<b>Financements rattachés à un actif C/10411</b>							
Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements	-	-	-	-	-	-	-
Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété	-	-	-	-	-	-	-
Financement des autres actifs Compte 104	-	-	-	-	-	-	-
État	-	-	-	-	-	-	-
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT</b>	<b>65 969,97</b>	-	-	<b>3 434,70</b>	-	-	<b>62 535,27</b>
<b>Financements non rattachés à un actif Compte 131</b>	<b>35 640,16</b>	-	-	-	-	-	<b>35 640,16</b>
Régions	-	-	-	-	-	-	-
Départements	-	-	-	-	-	-	-
Communes et groupements de communes	-	-	-	-	-	-	-
Autres entités publiques dont établissements publics	35 640,16	-	-	-	-	-	35 640,16
Union Européenne	-	-	-	-	-	-	-
Autres organismes	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Financements rattachés à un actif Compte 134</b>	<b>30329,81</b>	-	-	<b>3 434,70</b>	-	-	<b>26 895,11</b>
Régions	-	-	-	-	-	-	-
Départements	-	-	-	-	-	-	-
Communes et groupements de communes	-	-	-	-	-	-	-
Autres entités publiques dont établissements publics	30 329,81	-	-	3 434,70	-	-	26 895,11
Union Européenne	-	-	-	-	-	-	-
Autres organismes	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>65 969,67</b>	-	-	<b>3 434,70</b>	-	-	<b>62 535,27</b>

En 2025, aucun financement par l'Etat ou des tiers n'a été comptabilisé par l'établissement.

La reprise suit, en principe, le même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée. A ce titre, un montant de 3 K€ est comptabilisé en reprise en 2025.

## 3.6 Les provisions

Tableau des provisions

Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
<b>Provisions réglementées</b>	-	-	-	-	-
Provisions pour investissement (participation des salariés)	-	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-	-
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif	-	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-	-
Provision spéciale de réévaluation	-	-	-	-	-
Plus-values réinvesties (assimilées à des amortissements dérogatoires)	-	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-	-
<b>Provisions pour risques</b>	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges C/1511	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur contrats et opérations	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'emploi	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques C/1518	-	-	-	-	-
<b>Provisions pour charges</b>	<b>87 080,70</b>	<b>5 368</b>	-	-	<b>92 448,70</b>
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immobilisations (établissement concessionnaire)	-	-	-	-	-
Provisions pour travaux à effectuer	-	-	-	-	-
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions C/1581	-	-	-	-	-
Provisions pour remises en état	-	-	-	-	-
Provisions pour CET C/1582	43 397,52	58,01	-	-	43 455,53
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales C/1583	43 683,18	5 309,99	-	-	48 993,17
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement C/1587	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges C/1588	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>87 080,70</b>	<b>5 368</b>	-	-	<b>92 448,70</b>

Les provisions les plus importantes inscrites au bilan de l'établissement concernent les passifs sociaux à savoir les provisions liées aux comptes épargne temps (CET) des agents.

Les jours CET correspondent à une dette de l'employeur vis-à-vis des agents sur de futurs jours de congés à prendre liés à des droits à congés sur années antérieures. La valorisation des jours est réalisée au coût journalier moyen chargé par agent et représente 92 K€ à la clôture de l'exercice contre 87 K€, l'an passé.

Le nombre de jours de congé stockés sur les CET des agents passent de 69 en 2024 à 76 en 2025 soit une augmentation de 7 jours qui explique la légère hausse des provisions pour CET de 5 K€ sur 2025.

### 3.7 Les dettes

Les dettes sont classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant les dettes à un an au plus, à plus d'un an et cinq ans au plus, et à plus de cinq ans.

Tableau des dettes

Rubriques et postes	Montant	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>	-	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	-	-	-	-
Dettes financières et autres emprunts	-	-	-	-
<b>Dettes non financières</b>	<b>181 969,53</b>	<b>181 969,53</b>	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	160 298,52	160 298,52	-	-
Dettes fiscales et sociales	18 706,93	18 706,93	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	-	-	-	-
Dettes liée au prélèvement sur ressources accumulées	-	-	-	-
Autres dettes non financières	2 964,08	2 964,08	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>181 969,53</b>	<b>181 969,53</b>	-	-

Le poste de dette le plus important de l'établissement au 31 décembre 2024 concerne les opérations de rattachement à l'exercice des charges à payer avec en particulier, les dettes fournisseurs à hauteur de 160 K€. Les dettes fournisseurs à la clôture 2025 ne sont pas exigibles.

Sont inscrit sur ce compte les montants des factures non-parvenues. Il s'agit donc de dettes dans l'attente de réception des factures. Parmi ces dettes, on peut noter les services faits pour lesquels les factures n'ont pas été reçues au 31 décembre 2025 dont celles relatives aux missions de l'OUGC exercées par la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres à hauteur de 52 K€ HT et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire à hauteur de 79 K€ HT.

Les autres dettes les plus significatives concernent les charges fiscales et sociales liées à la paye de décembre 2025 pour un montant de 2 K€ ainsi que la TVA collectée au titre des redevances irrigation 2025 pour 16 K€.

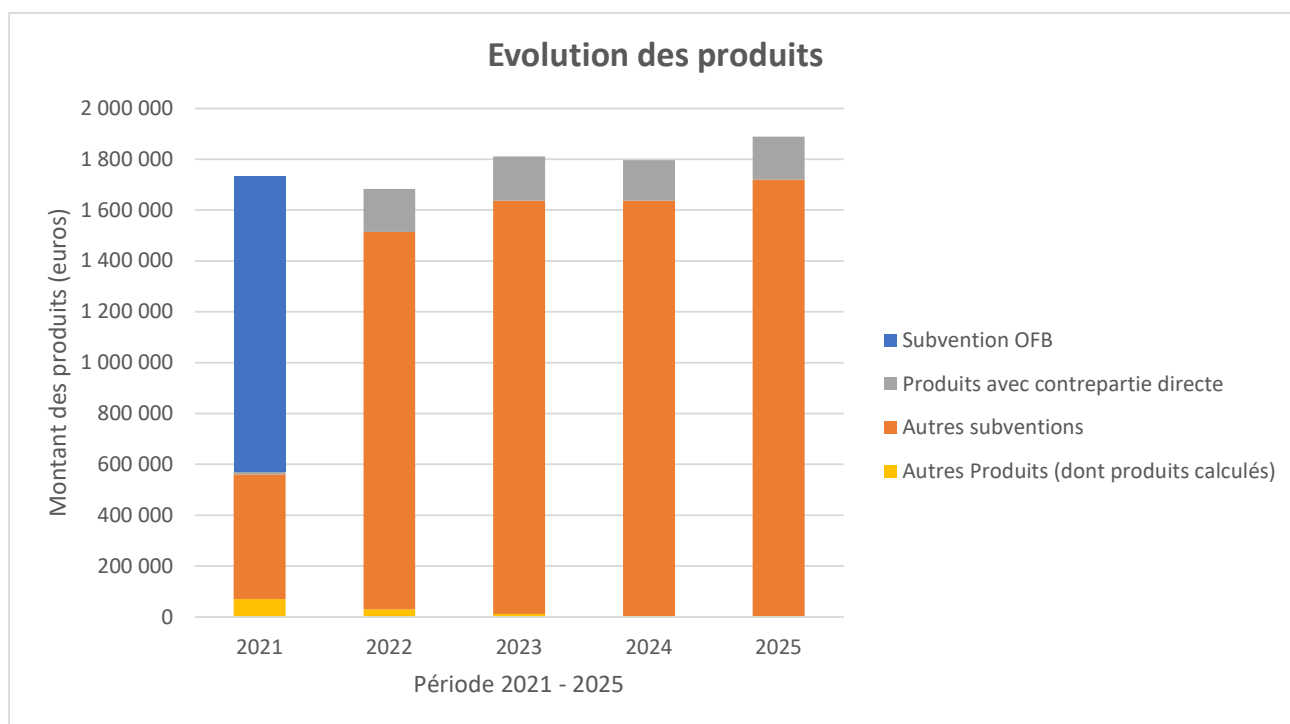
La dernière catégorie de dettes concerne les encaissements reçus en fin d'année qui n'ont pu être rapprochés d'un titre de recette. Cette somme représente 3 K€ et est principalement constituée de versements pour les redevances irrigants.

## 4. Notes relatives aux postes du compte de résultat

### 4.1 Les produits de fonctionnement

Il s'agit ici de constater dans l'exercice les produits par nature qui se rapportent à l'activité normale et courante de l'établissement (comptes de racines 70 à 75) ou à sa gestion financière (comptes de racine 76). Les produits sont, en principe, enregistrés hors taxes collectées. L'OUGC est soumis depuis 2023 à la TVA à la suite d'un rescrit fiscal de juin 2023.

Le fait générateur d'un produit correspond à l'acquisition du droit par l'organisme. Le produit est rattaché à l'exercice au cours duquel il est acquis à l'organisme, dès lors qu'il peut être mesuré de manière fiable (norme depuis 2016).



En 2025, les produits de l'exercice ont atteint 1 888 K€ contre 1 797 K€, en légère hausse de 92 K€ par rapport à l'exercice précédent.

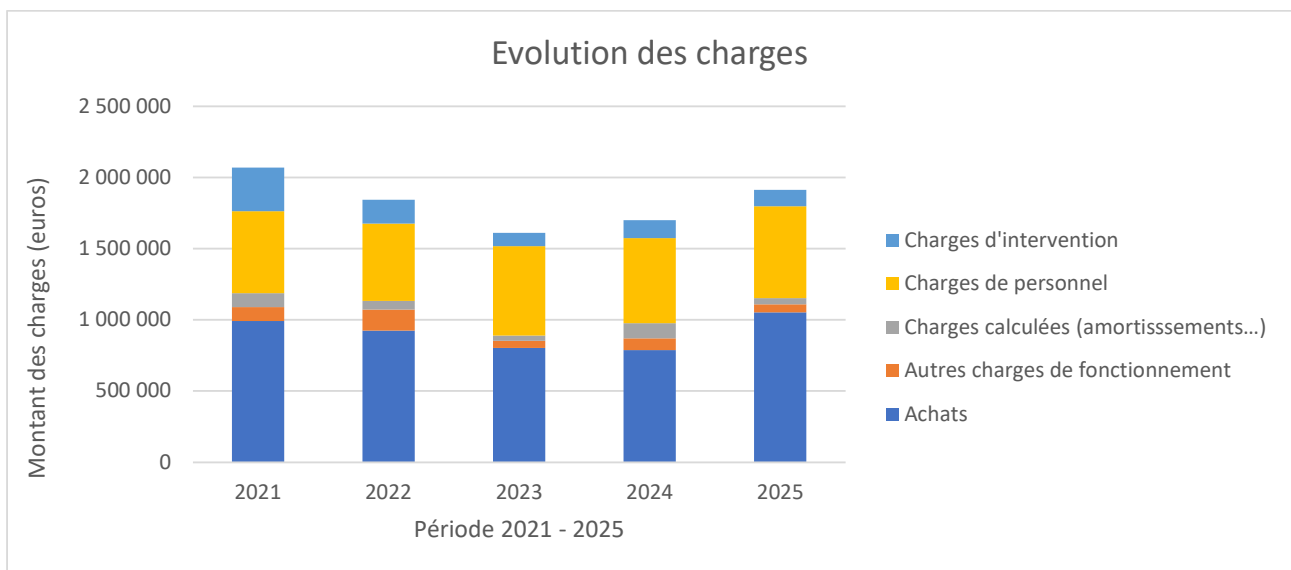
La part la plus significative des produits de l'établissement se compose de subventions reçues et la plus importante est la contribution versée par l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne. Celle-ci reste relativement stable en 2025 avec un montant de 909 K€ après une hausse entre 2023 et 2024 (808 K€ en 2023 et 907 K€ en 2024). L'autre subvention la plus significative a concerné la subvention pour charge du service public versée par le MTE pour un montant de 551 K€ en 2025, en baisse de 22 K€ comparativement à l'année 2024 (573 K€).

L'établissement perçoit en outre les redevances versées par des préleveurs d'eau pour l'irrigation de leurs surfaces agricoles instituées par le décret 2012-84 du 24 janvier 2012 (service à comptabilité distincte

OUGC). En 2025, le montant de ces redevances s'élève à 180 K€ en hausse de 13 K€ comparativement à 2024 (167 K€).

La dernière catégorie de produits concerne les produits calculés qui restent stables avec un montant de 3 K€.

## 4.2 Les charges de fonctionnement



En 2025, les charges de l'établissement ont atteint 1 912 K€, en progression de 212 K€ par rapport à l'exercice précédent (1 700 K€).

Les charges de personnel représentent 33,7 % de ces charges avec un montant de 644 K€. Le montant des charges de personnel connaît une hausse de 47 K€ qui se concentre sur le versement au CAS pension qui passe de 75 K€ en 2024 à 104 K€ en 2025, l'augmentation de 4 points du taux de cotisation patronal expliquant en partie cette évolution. Les effectifs restent stables sur la période. La part des charges de personnels diminue au sein des charges de l'établissement (35,2 % en 2023).

Les achats liés à l'activité courante des Marais Poitevin augmentent de 265 K€ d'une année sur l'autre pour atteindre 1 051 en 2025 (786 K€ en 2024).

Cette hausse significative résulte notamment de l'augmentation du montant des frais d'études passant de 32 K€ en 2024 à 207 K€ (+ 175 K€) en 2025, intégrant l'étude bilan du contrat territorial cadre et des contrats territoriaux opérationnels du Marais Poitevin d'un montant de 85 K€ en 2025. Sont également en hausse, les coûts de maintenance, notamment informatique, avec une augmentation de 76 K€ et les coûts de sous-traitance générale de 62 K€ qui passe de 392 K€ en 2024 à 454 K€ en 2025.

L'essentiel des autres charges de fonctionnement qui atteignent 58 K€, en baisse de 27 K€ par rapport à 2024, concerne les impôts et taxes, dont la taxe sur les salaires (42 K€ en 2025).

Enfin, les charges de fonctionnement calculées ont fortement diminué pour atteindre 62 K€ (106 K€ en 2024), après la hausse constatée en 2024 pour comptabilisation des passifs sociaux (CET) à hauteur de

66 K€. Les dotations aux amortissements sont restées relativement stables passant à 38 K€ en 2025 à 40 K€ en 2024.

### 4.3 Les charges d'intervention

Il s'agit de subventions versées sous condition de réalisation à des particuliers, des collectivités territoriales ou des associations pour des actions de valorisation du patrimoine naturel ou culturel ou des actions en faveur de la protection de la biodiversité. Elles prennent la forme de dispositifs d'intervention pour compte propre.

Les charges d'interventions sont légèrement en baisse passant de 126 K€ en 2024 à 115 K€ en 2025.

Détail de la répartition des dispositifs d'intervention

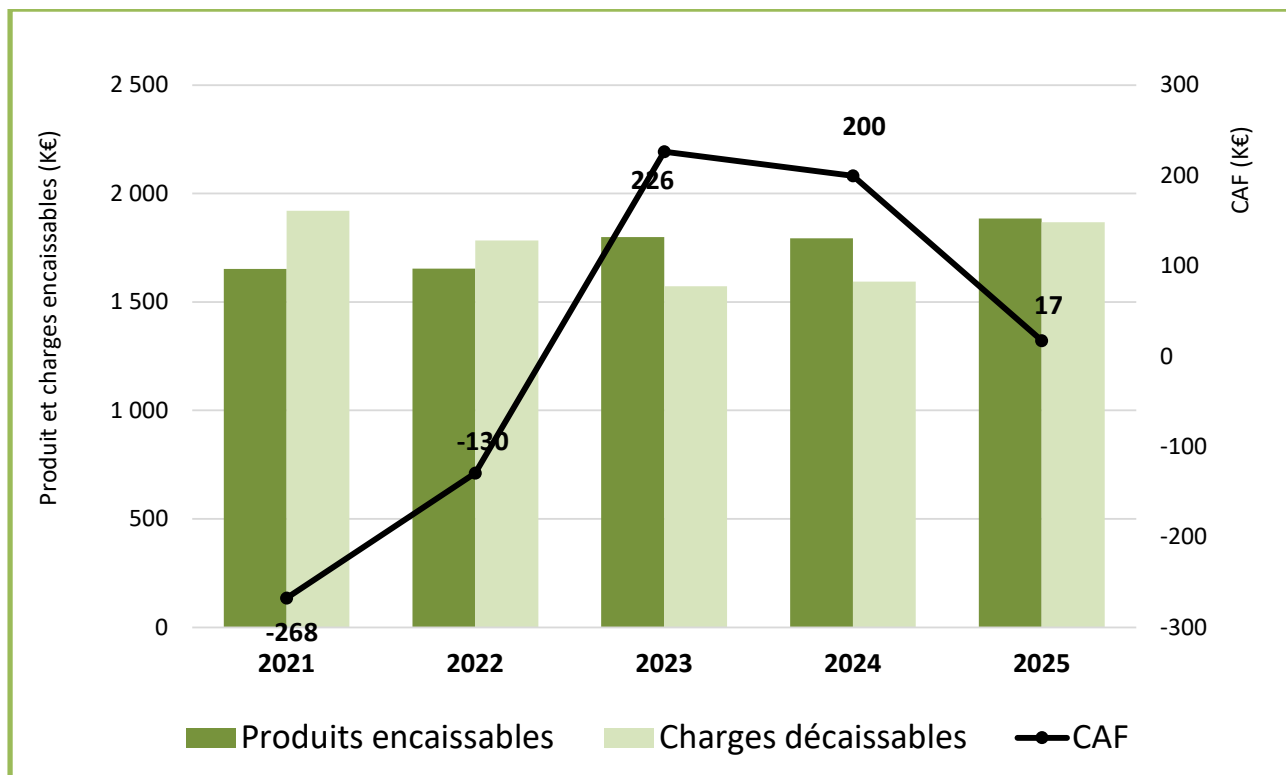
Transfert aux colloc	108 K€
Transfert aux autres entités	7 k€
	115 k€

Il n'a été constaté ni charges à payer, ni provisions au titre des dispositifs d'intervention.

## 5. Equilibres fondamentaux

La capacité d'autofinancement (CAF) qui correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables de l'exercice (Cf. diagramme ci-dessus) permet notamment d'évaluer la capacité de l'établissement à faire face de manière autonome au renouvellement de son patrimoine immobilisé ou à sa politique d'investissement. Le ratio  $[CAF / \text{Dotation aux amortissements}]$  représente la part du besoin de financement moyen dédié au renouvellement des immobilisations couvert par les ressources dégagées par l'activité propre de l'établissement.

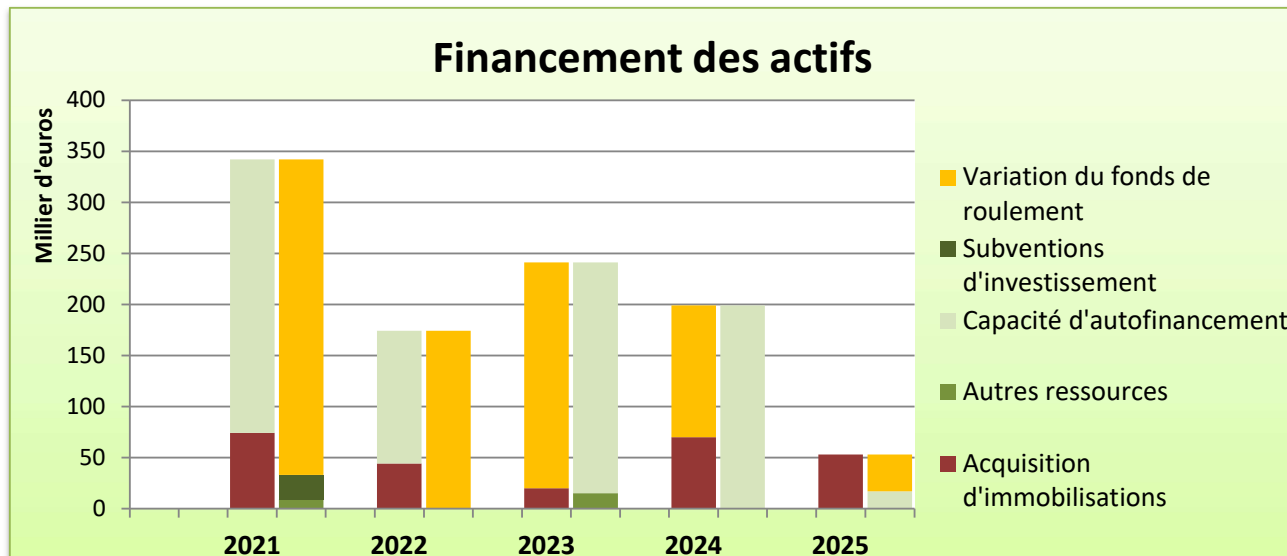
Au titre de l'exercice 2025, l'établissement a généré une CAF de 17 K€ en diminution de 183 K€ par rapport à l'année précédente. La CAF reste positive mais s'inscrit dans une dynamique baissière au cours des trois dernières années qui s'accélère fortement sur 2025. Le ratio présenté ci-dessus s'établit à 45% et pourrait indiquer une difficulté dans le renouvellement des immobilisations.



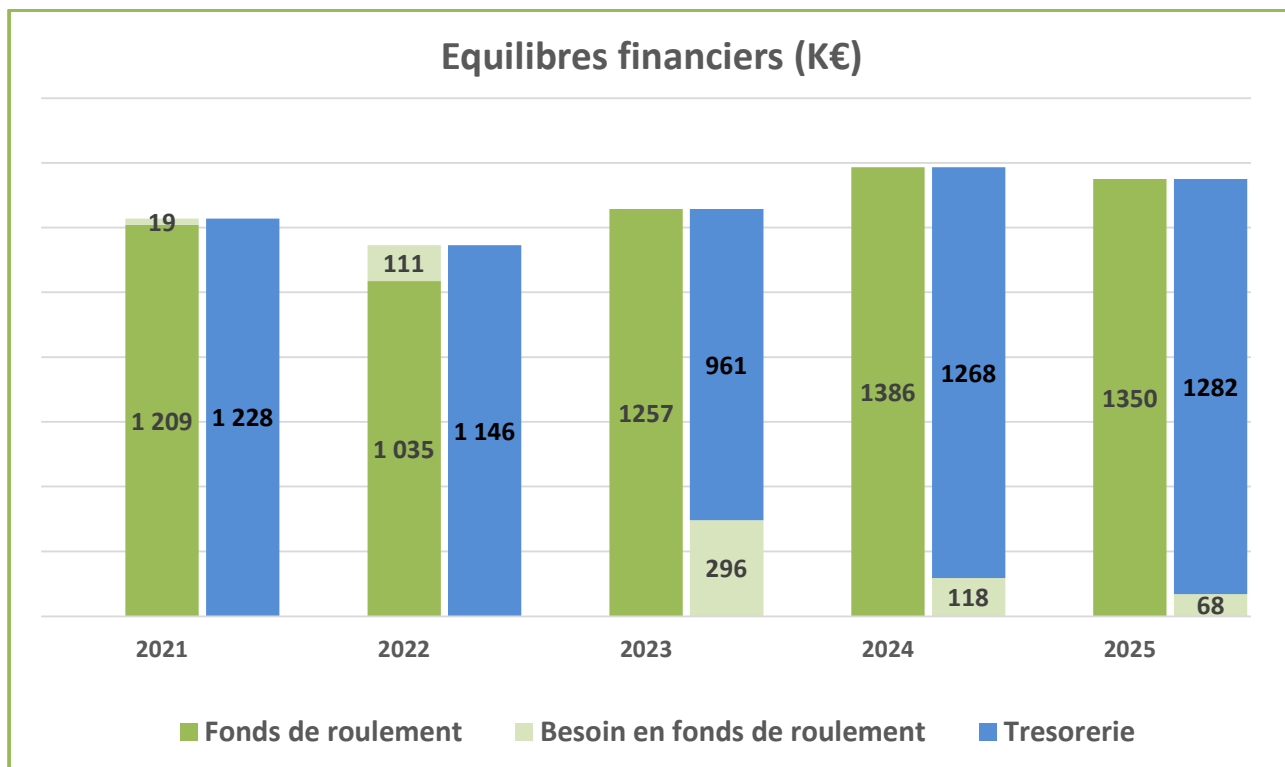
En l'absence de subvention d'investissement reçue pour financer ses acquisitions d'immobilisations, l'établissement a dû couvrir le besoin de financement de 53 K€, par une réduction de son fonds de roulement de 36 K€ en complément de la capacité d'autofinancement dégagée par son activité courante sur l'année 2025.

Sur la période 2021-2025, plus représentative d'un cycle d'investissement, l'établissement a acquis des immobilisations pour 261 K€ qu'il a financé pour 9,20 % par des financements externes et par ressources internes pour le reste. Pour autant, dans le même temps, son fonds de roulement s'est amélioré de 141 K€ ce qui est sécurisant.

La politique d'investissement de l'établissement est fortement basée sur ses ressources propres.



Le diagramme qui précède présente l'évolution des grands équilibres de l'établissement et plus spécifiquement l'explication de la constitution de la trésorerie au 31 décembre 2025 entre sa composante de long terme (fonds de roulement) et sa composante de court terme liée à l'apport des dettes et créances (besoin en fonds de roulement).



La trésorerie de l'établissement à la clôture de l'exercice représente 245 jours de fonctionnement courant sur la base de l'année 2025, ce qui est confortable, d'autant plus qu'elle repose essentiellement sur le fonds de roulement, qui correspond à des ressources stables.

Le fonds de roulement de l'établissement est très satisfaisant.

## 6. Autres informations

### 6.1 Engagements hors bilan

En application de l'instruction 15-0004 du 06/07/2015 relative aux modalités de comptabilisation des dispositifs d'intervention, reprise dans la norme 13 de l'instruction commune, les engagements de l'EPMP au titre des dispositifs d'intervention pour compte propre sont traités soit en charges à payer, soit en Engagements Hors Bilan en raison de l'incertitude relative au montant et à la date à laquelle les restes à payer devront être versés aux bénéficiaires.

Il n'y a pas d'engagements hors bilan pour l'exercice 2025.

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-12-00008

2026-02 Interventions

Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 12 mars 2026

Séance plénière n°44

Délibération n° 2026-02 : Programme des interventions 2026 n°1

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le budget initial 2026 validé par le conseil d'administration du 27 novembre 2025 ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

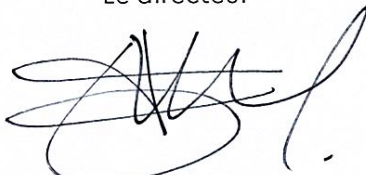
La programmation n°1 des interventions sur fonds propres est approuvée pour un montant de 20 000 €.

**Article 2 :**

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions attributives de subvention correspondantes.

Fait et délibéré à Prin-Deyrançon, le 12 mars 2026

Le directeur

  
François GEAY

Le président du conseil d'administration

  
Simon FETET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-12-00009

2026-03 RapportActivite2025

Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 12 mars 2026

Séance plénière n°44

Délibération n° 2026-03 : Rapport d'activité 2025

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu le rapport d'activité 2024 présenté en séance ;  
Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le rapport d'activité 2025 est approuvé.

Fait et délibéré à Prin-Deyrançon, le 12 mars 2026

Le directeur

  
François GEAY

Le président du conseil d'administration

  
Simon FETET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-12-00010

2026-04 CM-LaFragnee

**Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 12 mars 2026**

**Séance plénière n°44**

**Délibération n° 2026-04 : Contrat de marais de la Fragnée**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le projet de protocole de gestion de l'eau du contrat de marais de la Fragnée ;

Vu la délibération du 16 décembre 2025 du syndicat des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon de la Charente-Maritime validant ce protocole de gestion de l'eau du contrat de marais de la Fragnée ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin du 18 février 2026 ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le protocole de gestion de l'eau du contrat de marais de la Fragnée est adopté.

**Article 2 :**

Le directeur est autorisé à signer le protocole de gestion de l'eau expérimental, puis le protocole de gestion de l'eau définitif établi à l'issue de la période d'expérimentation.

Fait et délibéré à Prin-Deyrançon, le 12 mars 2026

Le directeur

  
François GEAY

Le président du conseil d'administration

  
Simon FETET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-12-00011

2026-05 CM-CommunalBourdet

**Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 12 mars 2026**

**Séance plénière n°44**

**Délibération n° 2026-05 : Contrat de marais du communal du Bourdet**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu le projet de protocole de gestion de l'eau du contrat de marais du communal du Bourdet ;  
Vu la validation du 27 janvier 2026 de ce protocole de gestion de l'eau du contrat de marais du communal du Bourdet par le groupe de travail mis en place pour son élaboration ;  
Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin du 9 mars 2026 ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

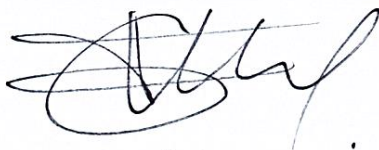
Le protocole de gestion de l'eau du contrat de marais du communal du Bourdet est adopté.

**Article 2 :**

Le directeur est autorisé à signer le protocole de gestion de l'eau expérimental, puis le protocole de gestion de l'eau définitif établi à l'issue de la période d'expérimentation.

Fait et délibéré à Prin-Deyrançon, le 12 mars 2026

Le directeur



François GEAY

Le président du conseil d'administration



Simon FETET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-12-00012

2026-06 ConvOPA79

Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 12 mars 2026

Séance plénière n°44

**Délibération n° 2026-06 : Convention d'assistance technique pour la maintenance évolutive de l'observatoire des pratiques agricoles du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le projet de convention relative à la maintenance évolutive de l'observatoire des pratiques agricoles du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon ci-annexé ;

Considérant le besoin de corriger les quelques dysfonctionnements éventuels et de finaliser les derniers développements informatiques de l'observatoire, en maintenant le partenariat étroit entre l'EPMP et la Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le projet de convention entre l'EPMP et la Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres portant sur la maintenance évolutive de l'observatoire des pratiques agricoles du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignone est approuvé.

**Article 2 :**

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer cette convention.

Fait et délibéré à Prin-Deyrançon, le 12 mars 2026

Le directeur

  
François GEAY

Le président du conseil d'administration

  
Simon FETET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-12-00013

2026-07 ConvAnimationMAEC2026

**Établissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 12 mars 2026**

**Séance plénière n°44**

**Délibération n° 2026-07 : Animation des MAEC 2026**

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu les réponses aux appels à projets pour les projets agroenvironnementaux et climatiques déposés auprès des Draaf des Pays de la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu les projets de conventions relatives à l'animation des mesures agroenvironnementales et climatiques en Pays de la Loire et en Nouvelle-Aquitaine ci-annexés ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Les projets de convention entre l'EPMP, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, et le Parc naturel régional du Marais poitevin portant sur l'animation du dispositif MAEC du Marais poitevin pour la campagne 2026 sont approuvés.

**Article 2 :**

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer ces conventions.

Fait et délibéré à Prin-Deyrançon, le 12 mars 2026

Le directeur

  
François GEAY

Le président du conseil d'administration

  
Simon FETET